

Dossier de Demande de régulariser l'Autorisation d'Exploiter
Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers
(60)

– 1 –
DOSSIER ADMINISTRATIF



Sommaire

I.	PREAMBULE.....	4
II.	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	5
	LA DESIGNATION DE LA SOCIETE GURDEBEKE	5
	PRESENTATION DE GURDEBEKE SA ET DE SON ACTIVITE	6
	<i>Activités.....</i>	6
	<i>Organigramme.....</i>	6
	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	8
	<i>Installations et caractéristiques</i>	8
	<i>Matériels.....</i>	10
	<i>Ses ressources externes</i>	12
	LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON FERMENTESCIBLES PEU EVOLUTIFS D'HARDIVILLERS.....	13
	CERTIFICATIONS ET VOLONTARISME ENVIRONNEMENTAL	13
	CHIFFRES D'AFFAIRES DE LA SOCIETE	15
III.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE.....	16
	UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	16
	LA FINALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....	17
	LE CONTENU DU DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER	18
	LE REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	23
	LE STOCKAGE DES DECHETS : ETAPE INDISPENSABLE ET TRAITEMENT ULTIME	26
	<i>L'opération d'élimination</i>	26
IV.	OBJET DE LA DEMANDE – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	27
	L'OBJET DE LA DEMANDE	27
	LA NOMENCLATURE DE CLASSEMENT	27
	ENQUETE PUBLIQUE.....	28
	<i>Objet de l'enquête relevant du code de l'environnement.....</i>	29
	<i>Référentiel réglementaire</i>	29
	<i>Déroulement de la procédure d'autorisation.....</i>	32
	ACCES AUX INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET PARTICIPATION DU PUBLIC	33
	LES DECHETS ADMISSIBLES	36
	LE STATUT DU SITE D'HARDIVILLERS	36
	LES DECHETS INTERDITS	38
	LES CAPACITES ET LA DUREE DE VIE	39
	L'AIRE D'INFLUENCE.....	40
	LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	40
V.	EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION DOIT ETRE REALISEE	42
	LA LOCALISATION : UN ISOLEMENT ET UNE IMPLANTATION FAVORABLES.....	42
	LA SITUATION CADASTRALE	45
	LA MAITRISE FONCIERE	46
	<i>Le statut foncier.....</i>	46
	<i>L'isolement du site.....</i>	46
	LE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	47

VI.	CONFORMITE AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	48
	LES PLANS DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	48
	LES PLANS REGIONAUX D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	49
	LES PLANS DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS DU BTP	49
	LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	50
	LE SDAGE ET LE SAGE.....	51
	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE	52
	LE PLAN NATIONAL D'AFFECTATION DES QUOTAS	53
	<i>Le contexte</i>	53
VII.	LA CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME	54
	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT).....	54
	LE POS.....	55
	<i>L'occupation des sols d'Hardivillers</i>	55
	<i>Les servitudes du site</i>	55
	<i>Les prescriptions propres aux espaces boisés</i>	55
	LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES	56
VIII.	LES GARANTIES FINANCIERES : UN ENGAGEMENT FINANCIER DANS LE LONG TERME POUR	
	L'ENVIRONNEMENT	57
	RELATIVES AU STOCKAGE	57
	<i>La législation en vigueur</i>	57
	<i>Le choix des méthodes</i>	58
	LA METHODE FORFAITAIRE DETAILLEE.....	59
	<i>Préambule</i>	59
	<i>La présentation du calcul</i>	60
	<i>Le pas de temps</i>	61
	<i>Le caractère évolutif des garanties financières</i>	61
	<i>Les résultats du calcul du montant des garanties financières</i>	62
	<i>Le récapitulatif</i>	63
	<i>La constitution des garanties financières</i>	63
	RELATIVES A L'ACTIVITE 2791	64
	<i>Le cadre législatif</i>	64
	<i>La méthode de calcul</i>	65

I. Préambule

Le présent dossier administratif est réalisé dans le cadre d'une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers, dans le département de l'Oise (60).

Lors du projet de création de centre de stockage (anciennement CSD minéraux), en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avait été déposé en 2007 et accepté, aboutissant à un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 16 juillet 2010.

Cependant, suite à une procédure, le Tribunal Administratif d'Amiens a annulé les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 2010. Les raisons sont liées à un vice de procédure, et non à une atteinte à l'environnement ni insuffisance du dossier. Il a été dans ce cadre reconnu la qualité du dossier et les capacités de l'entreprise GURDEBEKE. La société GURDEBEKE est dans ce cadre autorisée provisoirement pour une période de 1 an à compter de la notification du jugement à poursuivre l'exploitation du site dans l'attente de sa régularisation administrative.

C'est l'objet d'un présent dossier.

La demande initiale était motivée par la volonté de la société GURDEBEKE de développer un service adapté aux besoins exprimés puisque ce site est un exutoire spécifique pour les déchets non fermentescibles peu évolutifs. Les raisons sont liées à un vice de procédure, et non à une atteinte à l'environnement ni insuffisance du dossier. Il a été dans ce cadre reconnu la qualité du dossier et les capacités de l'entreprise GURDEBEKE., pour la région picarde et les régions limitrophes, et permet ainsi une déconnexion avec les installations de traitement des déchets ménagers.

Dans la mesure où la précédente demande était conforme à la réglementation et aux exigences de la DREAL, et dans la mesure où l'exploitation du centre de stockage ne présente pas de menace pour le milieu environnant, le présent dossier reprend la forme et le contenu du premier DDAE avec une mise à jour selon les textes réglementaires les plus récents.

II. Identité du demandeur

LA DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ GURDEBEKE

Dénomination sociale du demandeur	GURDEBEKE S.A.
Date de création de l'établissement	3 avril 1985
Siège social	65 boulevard Carnot – 60400 Noyon
Téléphone	03 44 93 25 25
Télécopie	03 44 93 25 26
Forme juridique	Société Anonyme (SA) à directoire et Conseil de Surveillance
Capital social	3 000 000 euros
RCS Siège	Compiègne
SIRET Siège	927 220 442 000 10
Numéro de Gestion	B927 220 442

Tableau 1 : Identité du demandeur

Noms et prénoms, qualité des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société :

Signataires de la demande	Messieurs Jacky GURDEBEKE, Président du Directoire Et Gérard GURDEBEKE, Président du Conseil de Surveillance
---------------------------	---

Tableau 2 : Personnes ayant qualité pour engager la société

PRÉSENTATION DE GURDEBEKE SA ET DE SON ACTIVITÉ

Activités

GURDEBEKE S.A., employant plus de 130 personnes réparties dans ses différentes unités, exerce son activité dans des secteurs diversifiés et met à la disposition des particuliers, des collectivités, des artisans et commerçants, des industriels, son savoir-faire en matière :

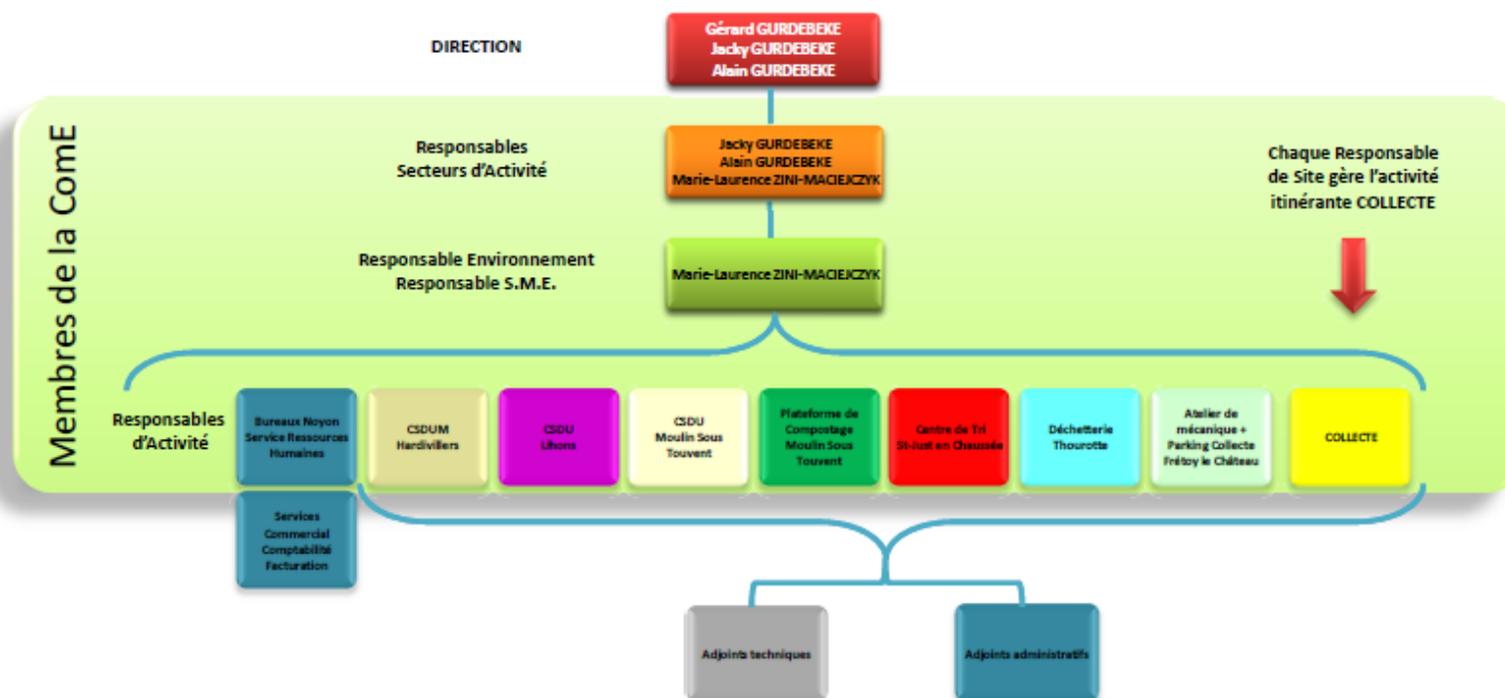
- De balayage des voiries et usines
- De propreté urbaine
- De location et transport de bennes
- De location et vente de conteneurs à déchets
- De collecte, transfert, tri et traitement des déchets ménagers et industriels
- De recyclage des papiers, cartons, acier, aluminium
- De collecte et de compostage des déchets verts
- De stockage de déchets
- De déchetterie.

Organigramme

Les personnes en charge des aspects sécurité et environnement sont la Direction, la Responsable du SME et les responsables d'activités.

[Voir organigramme ci-après]

Organisation du Système de Management Environnemental



En cas d'incident environnemental grave et non prévu :

Les responsabilités d'arrêt des installations, de mise en œuvre des mesures conservatoires appropriées et de redémarrage de l'activité concernée sont dévolues à :

- LA DIRECTION (en priorité)
- LA RESPONSABLE DU S.M.E. (en cas d'impossibilité de joindre immédiatement LA DIRECTION)
- LE RESPONSABLE D'ACTIVITE (en cas d'impossibilité de joindre LA DIRECTION ou LA RESPONSABLE DU S.M.E.)

Si l'urgence de la situation le nécessite, LE RESPONSABLE D'ACTIVITE a en charge la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité immédiates, en attente d'instructions de LA DIRECTION

14 octobre 2011

CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Installations et caractéristiques

GURDEBEKE S.A. est une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets.

Installations depuis 1978	
Date	Installations
1978	Création d'un CET
1979	Création d'une collecte de DIB et OM
1991	Création de la première déchetterie couverte de Picardie
1997	Création d'un Centre de tri de déchets secs
1997	Création d'un Centre de transfert de déchets
1998	Création d'une plateforme de compostage de déchets verts et boues
2000	Création d'un Centre de Transfert
2000	Création CSDU
2000	Reprise d'une Société d'exploitation de carrière
2003	Création d'une Unité de recyclage de pneumatiques
2011	Création du CSDUM
2011	Reprise de deux Sociétés de collecte de déchets

Forte d'une équipe de 130 employés, la société GURDEBEKE dispose actuellement de plusieurs unités de gestion et de traitement des déchets sur la région Picardie:

- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Lihons (80) : AP du 24 mars 2000.
 - Exploitation en casiers étanchés
 - Compactage des déchets
 - Gestion séparative des eaux
 - Traitement des lixiviats par évaporation
 - Valorisation du biogaz par chaudière couplée à évaporateur
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Moulin-sous-Touvent (60) (Château Gautier) : AP du 16 décembre 2011.

- Exploitation en casiers étanchés
- Compactage des déchets
- Gestion séparative des eaux
- Traitement des lixiviats par évaporation
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Moulin-sous-Touvent (60) (en post-exploitation) : AP initial du 29 décembre 1978.
 - Gestion des effluents du site
 - Surveillance et suivi environnemental du site
 - Gestion du biogaz
 - Entretien des abords
- Un Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs à Hardivillers (60) : AP du 16 juin 2010.
 - Projet novateur de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs non dangereux
 - Exploitation en casiers étanchés
 - Compactage des déchets
 - Gestion séparative des eaux
 - Traitement des lixiviats par osmose inverse
 - Intégration du site dans une zone naturelle protégée.
- Une plate-forme de compostage de déchets fermentescibles à Moulin-sous-Touvent (60) : AP du 27 novembre 1998.
 - Réception des déchets bruts (contrôle, tri...)
 - Mélange, broyage, mise en andains
 - Fermentation active (4 à 6 semaines) sans retournement
 - Maturation (6 à 8 semaines) et retournements
 - Criblage du compost
 - Stockage du compost mûr (durée maximale de 8 mois).
- Une chaîne de tri et de valorisation des déchets secs à Saint-Just-en-Chaussée (60) : AP du 18 avril 1997.
- Une déchetterie à Thourotte (60) : AP du 22 mars 1991.
 - Exploitation en 5 quais
- Un centre de transfert de déchets à Saint-Just-En Chaussée (60) : AP du 18 avril 1997.

- Une plate-forme de recyclage de pneumatiques à Cuts (60) : AP du 24 mars 2003.



Figure 1 : Cartographie des installations de la société GURDEBEKE

La société GURDEBEKE assure également la collecte de déchets ménagers pour environ 300 000 habitants et 450 industriels.

Son indépendance totale, puisqu'elle n'est filiale d'aucun grand groupe, est une garantie de sa grande réactivité.

Dans ce cadre, elle mettra en œuvre l'ensemble de ses moyens pour assurer l'intégralité de ses missions auprès de ses clients et interlocuteurs locaux : contrôle de gestion, facturation, achats, assistance technique et d'exploitation, expertise des procédés, Qualité et Sécurité.

Matériels

- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Lihons (80) :
 - 1 pont-bascule,
 - 1 portique de détection de la radioactivité,
 - 2 compacteurs à déchets,
 - 1 chargeuse sur pneus,
 - 1 pelle hydraulique,
 - 1 chariot télescopique,
 - 2 véhicules utilitaires,

- 1 chaudière,
- 1 évaporateur.

Matériel propriété de la SA GURDEBEKE.

- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Moulin-sous-Touvent (60) (en post-exploitation)
 - 1 installation d'osmose inverse,
 - 1 torchère
- Un Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs à Hardivillers (60)
 - 1 pont-basculé,
 - 1 portique de détection de la radioactivité,
 - un Bull Caterpillar D7 ou similaire,
 - une Pelle hydraulique Poclain 75 C ou similaire,
 - une chargeuse Kramer ou similaire
 - une tondeuse TORO ou similaire,
 - un véhicule léger.
 - 1 installation d'osmose inverse.
- Une plate-forme de compostage de déchets fermentescibles à Moulin-sous-Touvent (60)
 - 7 couloirs de fermentation
 - 1 chargeur
 - 2 broyeurs à déchet vert
 - 1 cribleur
 - 1 chariot élévateur
 - 1 véhicule utilitaire
- Une chaîne de tri et de valorisation des déchets secs à Saint-Just-En-Chaussée (60)
 - 1 ouvreur de sacs
 - 1 chaîne de tri de corps creux et plats
 - 1 chaîne de tri optique
 - 1 presse à balle
 - 1 pont bascule
 - 1 chariot télescopique

- 1 véhicule utilitaire
- Une déchetterie à Thourotte (60)
 - 5 quais de déchargement
 - 1 plateforme de DEEE, batteries, lampes, photo radiographiques, DMS, Huile alimentaire, Huile de vidange
- Un centre de transfert de déchets à Saint-Just-En Chaussée (60)
 - 1 compacteur à déchets
 - 1 camion Amplirol
 - 1 pont-bascule
- Une plate-forme de recyclage de pneumatiques à Cuts (60) :
 - 1 broyeur primaire
 - 2 broyeurs finaux
 - 1 chaîne de calibrage
 - 2 chargeurs

Ses ressources externes

La société GURDEBEKE fait régulièrement appel à des sociétés spécialisées dans les différents domaines d'expertise pour la conception de ses installations, pour la gestion de problématiques particulières d'exploitation, ...

Pour les problématiques techniques : ARCHAMBAULT CONSEIL, Setec environnement, ECOTHEME, TAUW, Architectes DPLG, SOCOTEC, INSAVALOR, RINCENT BTP, ...

La société GURDEBEKE s'entoure d'experts juridiques en vue de suivre les évolutions réglementaires et de défendre ses arrêtés d'autorisation : Green Law Avocat.

**LE CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON
FERMENTESCIBLES PEU EVOLUTIFS
D'HARDIVILLERS**

La présente demande relève de la nécessité de régulariser l'autorisation d'exploiter le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers, dans le département de l'Oise (60).

La demande initiale était motivée par la volonté de la société GURDEBEKE de développer un service adapté aux besoins exprimés puisque ce site est un exutoire spécifique pour les déchets non dangereux non fermentescibles peu évolutifs, pour la région picarde et les régions limitrophes, et permet ainsi une déconnexion avec les installations de traitement des déchets ménagers.

La société Gurdebeke et ses équipes techniques ont su depuis l'origine de cette exploitation jusqu'à aujourd'hui assurer une exploitation de qualité, conforme aux spécifications réglementaires mais surtout dotée des technicités de protection de l'environnement les plus modernes.

**CERTIFICATIONS ET VOLONTARISME
ENVIRONNEMENTAL**

La société GURDEBEKE est engagée dans une procédure de Management de l'Environnement (ISO 14001). Celle-ci consiste en un engagement volontaire de la société dans une démarche de maîtrise et de prise en compte de l'environnement qui dépasse le cadre de la réglementation. L'entreprise s'engage donc, non seulement à respecter la réglementation, mais également à améliorer ses performances environnementales.

La réalité de cet engagement est attestée par des contrôles périodiques (audits) d'organismes indépendants accrédités par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Les certifications acquises par la société GURDEBEKE sur ses sites sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Certification des sites		
Année	Type de certification	Installation certifiée
Depuis 2005	ISO 14001	ISDND de Moulin sous Touvent
Depuis 2005	ISO 14001	ISDND de Lihons
Depuis 2005	ISO 14001	Plateforme de compostage de Moulin sous Touvent
Depuis 2005	ISO 14001	Déchetterie de Thourotte
Depuis 2005	ISO 14001	Bureau administratifs de Noyon
Depuis 2005	ISO 14001	Atelier de Frétoy le Château
Depuis 2005	ISO 14001	Collecte de déchets ménagers
Depuis 2005	ISO 14001	Collecte de déchets Industriels banals
Depuis 2005	QUALICERT	Unité de recyclage de pneumatiques de Cuts

Tableau 3 : Certifications des sites Gurdebeke

Le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers est également certifiée ISO 14001.

Dans ce cadre, la société GURDEBEKE a mis en place des procédures d'exploitation et de contrôle strictes tout au long de la vie du site afin notamment de pérenniser sa certification ISO 14 001.

Dans l'exploitation, cette certification sera maintenue.

NB : Le Tribunal administratif d'Amiens, ainsi que la Cour administrative d'appel de Douai ont confirmé lorsqu'elles ont été mises en cause que la société GURDEBEKE avait les capacités techniques pour exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (TA Amiens, 24 février 2009, n°0601499 – CAA Douai, 3 février 2011, n°09DA00728).

CHIFFRES D'AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

La société GURDEBEKE est une S.A. au capital social de 3 000 000 euros dont le siège social est situé : 65 bd Carnot, 60 400 NOYON.

La crédibilité d'un projet tient autant en la capacité technique des intervenants qu'en leur capacité financière de le réaliser.

Les chiffres d'affaires de la société GURDEBEKE sont :

- En 2009 : 11 660 000 euros
- En 2010 : 12 010 261 euros
- En 2011 : 12 202 000 euros
- En 2012 : 12 621 547 euros

Les résultats nets de la société GURDEBEKE sont :

- En 2009 : 276 642 euros
- En 2010 : 703 392 euros
- En 2011 : 647 000 euros
- En 2012 : 1 058 412 euros

III. Contexte réglementaire de la demande

UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Du fait de leur classement sous des rubriques enregistrées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), **les ISDND sont régies par la réglementation relative aux installations classées.**

A ce titre, toutes les règles de fond et de procédures applicables à de telles installations quant à leur création, leur extension, leur modification ou leur cessation prévues par le Titre I du Livre Cinquième du Code de l'Environnement leurs sont applicables, ainsi que l'ensemble des arrêtés et circulaires pris pour l'application de ces textes.

Préalablement à la création, l'extension ou la modification de telles installations, le législateur a prévu une procédure de demande d'autorisation d'exploiter auprès de l'autorité préfectorale.

Cette demande est soumise à enquête publique et doit :

- ❑ répondre à l'ensemble des objectifs énoncés par le Titre I du Livre Cinquième du Code de l'Environnement,
- ❑ obéir dans son fond et sa forme aux prescriptions du Livre V Titre I du Code de l'Environnement,
- ❑ présenter la conformité technique du projet aux règles de l'art telles que décrites dans l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Il existe plusieurs régimes de classement ICPE, imposant ou non la rédaction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE). La société GURDEBEKE s'est donc attelée dans un premier temps au recensement des rubriques ICPE qui sont à notifier au préfet, afin de définir le niveau de classement ICPE de l'installation (déclaration, enregistrement, autorisation).

LA FINALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Ce préambule a pour objet d'attirer - autant que de besoin - l'attention du lecteur :

- ① sur la forme du présent **Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter** (DDAE) établi conformément à un contexte réglementaire et dans le cadre d'une procédure stricte et précise. Soumis à une enquête publique, son contenu répond point par point aux exigences et aux principes édictés par la réglementation.

- ② sur le fond du projet porté par la société GURDEBEKE qui consiste à implanter dans le département de l'Oise une Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs sur la commune d'Hardivillers qui permette le traitement des déchets non fermentescibles peu évolutifs, c'est à dire des déchets qui ne sont plus valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment.

Le DDAE est un document à vocation technique exposant fidèlement la technicité du projet dans un souci de transparence de la part du porteur de projet. A cette étape, il est important de rappeler que ce dossier s'inscrit :

❑ **Dans un cadre administratif et organisationnel**

La gestion technique et environnementale du site doit répondre à un ensemble de critères énoncés par les textes. L'exploitation de cette installation de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs a pour vocation de répondre au besoin grandissant d'installations de traitement exprimé par les industriels de la région picarde comme des régions limitrophes.

❑ **Dans un contexte local et technique**

Le contenu du présent DDAE énoncera et précisera les règles de l'art et les conditions techniques utilisées pour garantir la qualité de la future exploitation de stockage et apporter des réponses aux impacts attendus. Il va de soi que la bonne gestion technique de ces activités repose également sur la connaissance et la maîtrise propres à l'exploitant.

Cette demande est motivée par la volonté de la société GURDEBEKE de répondre aux besoins exprimés par les industriels, à une échelle inter régionale.

LE CONTENU DU DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER

La composition du présent dossier d'autorisation d'exploiter est la suivante :

Le dossier administratif	Dossier 1
Le dossier technique	Dossier 2
L'étude d'impact	Dossier 3
L'étude de dangers	Dossier 4
La notice hygiène et sécurité	Dossier 5
Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers	Dossier 6
Le rapport de base	Dossier 7
Le dossier de plans réglementaires	Dossier 8

- ❑ **Le dossier administratif** – Il détaille les pièces administratives du DDAE telle que : implantation, capacités techniques et financières de l'exploitant, nature et volume des activités, conformité aux divers plans, schémas départementaux ou locaux...
- ❑ **Le dossier technique** – Il détaille les éléments techniques du projet (aménagement, équipements, matériels, procédures d'exploitation et opérations de contrôle, ...) nécessaires au bon fonctionnement des installations. Il se conforme à l'article R 512-3 du Livre V Titre I du code de l'environnement.
- ❑ **L'étude d'impact** – Sur la base d'une description de l'état initial du site et de son environnement (circulation, faune, flore, ...) l'étude d'impact analyse les effets directs et indirects temporaires et permanents des installations sur l'environnement, la santé humaine ainsi que les mesures compensatoires envisagées. Le contenu de cette étude respecte les prescriptions de l'article R122-5 du code de l'environnement.
- ❑ **L'étude de dangers** – Conformément à l'article R 512-9 du Livre V Titre I du code de l'environnement, l'étude de dangers expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe. Elle décrit la nature et l'extension des

conséquences que peut avoir un accident éventuel et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

- ❑ **La notice hygiène et sécurité** – Elle expose les dispositions mises en œuvre dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail, conformément aux prescriptions de l'article R 512-6 alinéa 6 du Livre V Titre I du code de l'environnement.
- ❑ **Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers** – La prise de connaissance de l'étude d'impact et de l'étude de dangers par le grand public doit être facilitée, conformément aux préconisations des articles R 122-5 alinéa 4 et R 512-9 alinéa 2 du Livre V Titre I du code de l'environnement.
- ❑ **Le rapport de base** – Conformément à l'article R515-59 du Livre V Titre I du code de l'environnement, ce rapport a pour but de dresser un état initial de la qualité du sol et des eaux souterraines dans l'optique de pouvoir le comparer avec l'état du site lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.
- ❑ **Le dossier de plans** – Conformément à l'article R 512-6 du Livre V Titre I du code de l'environnement ce dossier présente les plans réglementaires suivant :
 - ❑ plan à l'échelle 1/25 000 de localisation du site ;
 - ❑ plan des abords du site à l'échelle 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance de 100 mètres indiquant tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux, cours d'eau ;
 - ❑ plan d'ensemble du site à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation et jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Remarque : Il est à noter qu'une demande de dérogation sur les échelles du plan accompagne le présent DDAE. En effet, le plan d'ensemble a été présenté à l'échelle 1/1 250^{ème}.

- ❑ **Le dossier Annexes** ■ Il reprend l'ensemble des études complémentaires réalisées par les sociétés spécialisées ainsi que tous les compléments d'information nécessaires à la compréhension des diverses pièces du dossier.

Tous les éléments sont intégrés dans le présent dossier de demande et ont été présentés au mieux pour faciliter la compréhension du dossier en évitant les redondances.

Pour une lecture simplifiée du dossier, les éléments demandés dans le Code de l'Environnement (avec l'article cité) sont localisés dans la demande grâce au tableau ci-dessous :

Légende :

DA=Dossier Administratif

DT=Dossier Technique

EI=Etude d'Impact

ED=Etude de dangers

NH=Notice Hygiène et Sécurité

RN=Résumé Non Technique

RB = Rapport de Base

DAE= Demande d'Autorisation d'Exploiter

Eléments à incorporer dans le dossier	Article	Localisation dans le dossier
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter		
Dénomination ou raison sociale du demandeur, forme juridique, adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	R512-3, 1°	DA , Partie II
Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	R512-3, 2°	DA , Partie V
Nature et volume des activités	R512-3, 3°	DA , Partie IV
Rubriques de la nomenclature ICPE	R512-3, 3°	DA , Partie IV
Procédés mis en œuvre	R512-3, 4°	DT dans son ensemble
Capacités techniques et financières de l'exploitant	R512-3, 5°	DA , Partie II
Origine des déchets et compatibilité avec les documents de planification	R512-3, 6°	DA , Partie VI
Description du projet	R122-5, II, 1°	DT dans son ensemble
Etude d'impact	R512-6, I, 4°	EI dans son ensemble
Etude de dangers	R512-6, I, 5°	ED dans son ensemble
Notice hygiène et sécurité	R512-6, I, 6°	NH dans son ensemble

Contenu de l'étude d'impact et son résumé non technique		
Raisons du choix du projet	R122-5, II, 5°	EI, Partie XIII
Résumé non technique de l'étude de dangers. Pour l'ED, elle doit expliciter la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels et doit comporter une cartographie des zones de risques significatifs	R512-9, II, R512-8, II, 1° et 2°a	RN (une description du projet a également été incorporée à cette partie).
Justification d'un niveau aussi bas possible du risque lié à l'installation, ainsi que la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre	R122-5, II, 2°, 3° et 7° R512-9, I et II	ED dans son ensemble
Description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) Comparaison du fonctionnement de l'installation avec les MTD	R512-8, 2°b R515-59 1°	EI, Partie VII
Analyse des effets cumulés	R122-5, II, 4°	EI, Partie II et réparti dans tous les aspects de l'environnement analysés
Conditions de remise en état du site après exploitation	R512-8, II, 3°	EI, Partie XI
Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement	R122-5, II, 8°	EI, Partie XIV
Description des difficultés éventuelles rencontrées	R122-5, II, 9°	EI, Partie XIV
Résumé non technique de l'étude d'impact	R122-5, IV	RN (une description du projet a également été incorporée à cette partie).
Nom et qualité des rédacteurs	R122-5, II, 10°	EI, Partie XIV

Contenu du rapport de base		
Il comprend au minimum : a) Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ; b) Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges dangereux °	R515-59 3°	RB dans son ensemble.

Pièces complémentaires du dossier de demande d'autorisation d'exploiter		
Justificatif du dépôt de permis de construire	R512-4, 1°	Sans objet
Carte au 1/25000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée	R512-6, I, 1°	Partie « Plans réglementaires »
Plan au 1/2500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage (100 mètres)	R512-6, I, 2°	Partie « Plans réglementaires »
Plan d'ensemble au 1/200 au minimum, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé des égouts existants	R512-6, I, 3°	Partie « Plans réglementaires » (voir lettre dérogation pour changement d'échelle)
Avis du propriétaire ainsi que celui du maire concernant la remise en état du site en fin d'exploitation	R512-6, I, 7°	Joint à la DAE

LE RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

L'ensemble des dossiers a été réalisé selon les dispositions législatives en vigueur et en premier lieu à la directive du 19 novembre 2008 relative aux déchets :

Code de l'environnement

- ❑ Code de l'environnement Livre I Titre I
- ❑ Code de l'environnement Livre V article R 511-1 chapitre premier – section 1, 2, 3, 4 et 6
- ❑ Code de l'environnement Livre II Titre I « Eaux et milieux aquatiques » - articles L210-1, L211-1, L211-7 à L211-9, L212-1 à L212-7, L213-3, L213-4, L213-9, L214-1 à L214612, L214-15, L214-16, L216-1 à L216-13, L217-1 ; livre I Titre IV article L142-2 ; Livre V Titre VI article L562-8 (anciennement loi sur l'eau du 3 janvier 1992)
- ❑ Article R541-8, et en particulier les annexes I et II relatif à la classification des déchets

ICPE

- ❑ Décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.
- ❑ Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Textes spécifiques aux installations de stockages de déchets

- ❑ Arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés modifié par les arrêtés du 31 décembre 2001, du 3 avril 2002, du 19 janvier 2006, et du 18 juillet 2007, du 2 août 2011 et du 12 mars 2012 ainsi que par l'ordonnance du 27 avril 2010.
- ❑ Circulaire du 16 juin 2002 relative à la bande de 200 m autour des décharges existantes et des nouvelles installations de stockage des déchets ménagers et assimilés.
- ❑ Circulaire du 4 juillet 2002 relative aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.
- ❑ Circulaire du 14 avril 2005 relative à l'impact sanitaire des installations de stockages des déchets ménagers et assimilés.

- ❑ Circulaire du 6 juin 2006 relative aux Installations de stockage de déchets non dangereux.

Gestion de l'eau dans les ICPE

- ❑ Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, modifié

Etudes d'impact

- ❑ Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- ❑ Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
- ❑ Décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement

Prévention des risques technologiques

- ❑ Loi n°2003-6009 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- ❑ Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- ❑ Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.
- ❑ Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Gestion du bruit dans les ICPE

- ❑ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Protection contre la foudre

- ❑ Arrêté du 04 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- ❑ Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Mesures dans l'air et dans l'eau dans les ICPE

- ❑ Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence

Installations électriques

- ❑ Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Bilan de fonctionnement

- ❑ Arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

Garanties financières

- ❑ Circulaire du 14 février 2003 relative aux modalités de calcul des garanties financières pour les installations de stockage de déchets.
- ❑ La circulaire DPPR/SDPD n°96-858 du 28 mai 1996 modifié par la circulaire n°532 du 23 avril 1999
- ❑ Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines

**LE STOCKAGE DES DÉCHETS :
ÉTAPE INDISPENSABLE ET TRAITEMENT ULTIME**

L'opération d'élimination

Le stockage est une opération de traitement et une opération d'élimination au titre de la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux Déchets.

Article L541-1-1 du code de l'environnement

Traitement : « Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination. »

Élimination : « Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. »

IV. Objet de la demande – nature et volume des activités

L'OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur la **régularisation de l'autorisation d'exploiter** le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers, dans le département de l'Oise (60).

Le site présente une superficie de 15 hectares, dont 7,5 ha environ, concernée par l'activité de stockage de déchets non dangereux.

LA NOMENCLATURE DE CLASSEMENT

Les rubriques de classement d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées par l'installation sont les suivantes :

Légende pour le régime ICPE :

A = Autorisation, AS = Autorisation avec servitudes, E = Enregistrement, D = Déclaration, DC = Déclaration avec contrôles, NC = Non classé

Rubriques	Libellé	Capacité maximale	Régime	Affichage (km)
Activité principale				
2760.2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement. <u>Installation de stockage de déchets non dangereux</u>	Surface maximale exploitable : 7 ha Capacité totale restante maximale : 3 106 600 t soit 1 726 900 m ³ Durée d'exploitation : 21 ans Flux annuel moyen : 150 000 t soit 83 400 m ³	A	1
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement,	Surface maximale exploitable : 7 ha Capacité totale restante maximale : 3 106 600 t soit 1 726 900 m ³	A	3

	recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Durée d'exploitation : 21 ans Flux annuel moyen : 150 000 t soit 83 400 m ³		
--	--	--	--	--

Activités connexes au centre de stockage				
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³	Stockage de carburant à côté du garage-atelier : - 1 cuve de 2,5 m ³ de gazole, enterrée double enveloppe Soit un volume total équivalent de liquides inflammables de cat C : 2,5 m ³ x 1/5=0,5 m ³ Capacité équivalente totale stockée < 10 m ³	NC	-

Ces rubriques restent inchangées par rapport à l'exploitation actuelle.

ENQUÊTE PUBLIQUE

[Carte rayon enquête publique]

Chaque rubrique de la nomenclature est soumise à déclaration, à enregistrement ou à autorisation. Dans ce dernier cas, le projet doit faire l'objet d'une enquête publique.

Etant donné que plusieurs rubriques sont concernées, le rayon d'affichage retenu est alors le plus grand des rayons d'affichage, soit dans ce cas **3 km**.

Ce sont les limites administratives des communes qui sont prises en compte et non le centre de la commune elle-même. La carte [*ci-après*] reprend le rayon de 3 kilomètres par rapport aux limites communales administratives.

Sont par conséquent concernées les communes suivantes toutes situées dans le département de l'Oise :

- Breteuil,
- Cormeilles,
- Esquennoy,
- Fléchy,

- ❑ Hardivillers,
- ❑ Le Crocq,
- ❑ Maisoncelle-Tuilerie,
- ❑ Oursel-Maison,
- ❑ Ste Eusoye,
- ❑ Troussencourt,
- ❑ Vendeuil-Caply,
- ❑ Villers-Vicomte

Objet de l'enquête relevant du code de l'environnement

⇒ Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.

⇒ Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Référentiel réglementaire

La procédure d'enquête publique sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur. Les principaux textes régissant l'enquête publique sont listés ci-après (liste non exhaustive):

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, articles 236, 239, 240, 241, 242 et 245 : « Réforme des enquêtes publiques pour assurer une meilleure participation du public », codifiée.
- Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
- Le champ d'application et l'objet de l'enquête publique sont définis par les articles L123-1 et L123-2 du Code de l'environnement.

Extraits : Article L123-3 du Code de l'Environnement : « *L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête publique est requise. Lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un des établissements publics qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. (...)* »

- La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont définis par les articles L123-3 à L123-19 ainsi que par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement.

Extraits : Article L123-3 du Code de l'Environnement : « *La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.* »

Extraits : Article R123-13 du Code de l'Environnement : « *Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête [...] tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.* »

Extraits : Article R123-17 du Code de l'Environnement : « *Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.* »

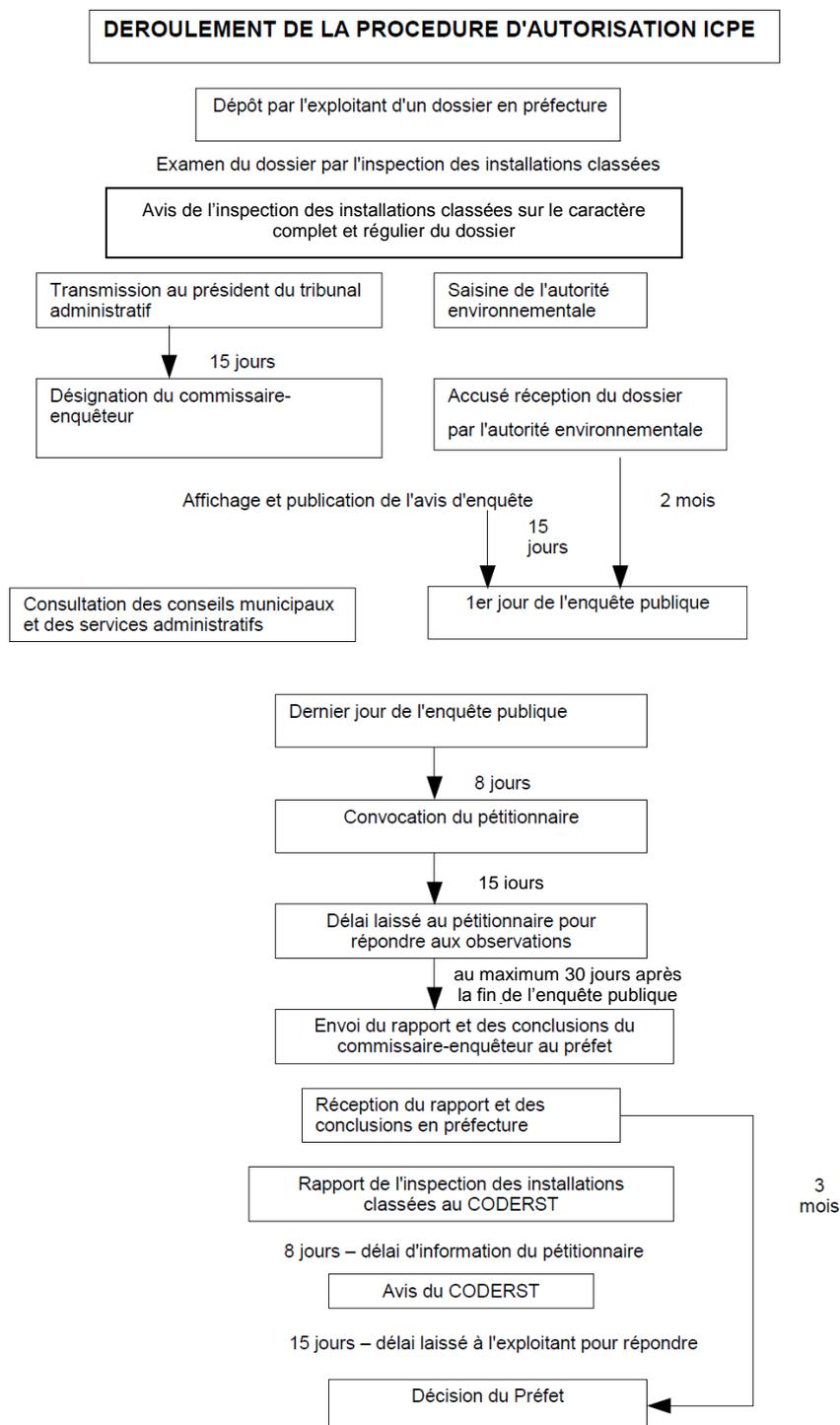
Extraits : Article R123-19 du Code de l'Environnement : « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions*

produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. »

- Les articles L512-2 et L512.15 du code de l'environnement définissent la procédure des installations soumises à autorisation.

Déroulement de la procédure d'autorisation

La figure suivante présente le déroulement de la procédure d'autorisation.



ACCÈS AUX INFORMATIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Selon l'article 7 de la Charte de l'environnement, « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.* »

Dans le cadre du présent projet, la participation du public s'effectue dans le cadre de la procédure légalement encadrée du débat public, qu'est l'enquête publique selon les formes et délais encadrés par les services de l'Etat. A l'occasion de celle-ci, le public peut accéder aux informations détaillées relatives au projet et ses impacts vis-à-vis de l'environnement et peut participer en formulant ses différentes observations qui seront prises en compte lors de la finalisation du projet.

En effet, les observations du public et celles du commissaire enquêteur doivent faire l'objet d'un mémoire en réponse par le pétitionnaire dans les délais légaux à l'issue de l'enquête, pour répondre aux différentes observations et remarques formulées.

Egalement, une réunion publique peut être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur pendant le déroulement de l'enquête publique.

A noter que le présent dossier sera instruit selon la nouvelle procédure de l'enquête publique, réformée par le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Ce texte permet plus largement l'intégration des remarques formulées par le public avec une possibilité de réponses du pétitionnaire durant l'enquête.

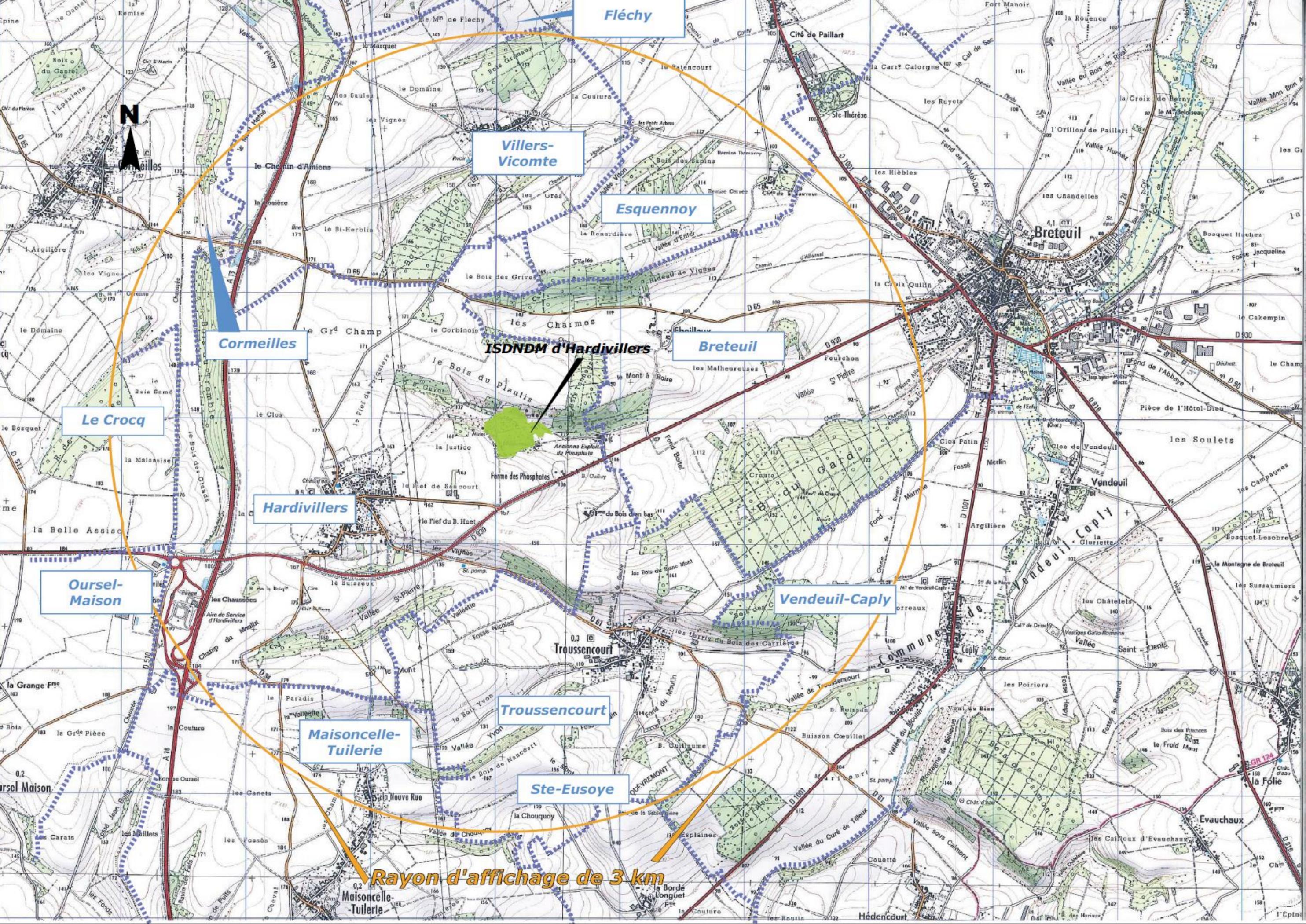
Ce nouveau décret améliore en particulier la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire. Le projet peut ainsi être complété et réadapté suite aux observations du public ayant participé à l'enquête.

Le Centre de stockage de déchets d'Hardivillers a fait l'objet lors de la première instruction d'une étape de concertation importante, dont a bénéficié le présent dossier.

Le site bénéficie ainsi d'une Commission de Suivi des Sites, constituée des représentants de l'Etat, des associations, riverains et acteurs concernés par la vie du site

Le site fait l'objet d'inspections programmées et inopinées par les services de l'Inspection des Installations Classées qui contrôlent le bon fonctionnement du site.

L'exploitant communique auprès des services de l'Etat l'ensemble des actions engagées par communication régulière et par le biais de rapport annuels et de bilans de fonctionnement.



Fléchy

Villers-Vicomte

Esquennoy

Breteuil

Cormeilles

ISDNM d'Hardivillers

Le Crocq

Hardivillers

Oursel-Maison

Vendeuil-Caply

Troussencourt

Maisoncelle-Tuileries

Ste-Eusoye

Rayon d'affichage de 3 km

Maisoncelle-Tuileries



LES DÉCHETS ADMISSIBLES

Le site d'Hardivillers est dédié au stockage des déchets non dangereux suivants :

- ❑ Mâchefers issus de l'incinération de déchets, classés stockables après essais prévus à l'annexe III de la circulaire DPPR/SEI/BPSIED n°94-IV-1 du 9 mai 1994 ;
- ❑ Cendres et suies issues de la combustion du charbon ;
- ❑ Sables de fonderies dont la teneur en phénols totaux de leur fraction lixiviable est inférieure à 50 mg/kg MS ;
- ❑ Les déchets industriels ou déchets d'activités économiques qui ne sont pas des déchets spéciaux (boues, poussières, sels et déchets non fermentescibles et peu évolutifs ;
- ❑ Les déchets minéraux à faible potentiel polluant qui ne sont pas des déchets industriels spéciaux ;
- ❑ Les déchets minéraux, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère spécial, provenant de la préparation de l'eau potable ou d'eau à usage industriel dont la siccité est au moins égale à 30%.

Equipé conformément aux spécifications de l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 1997 modifié, l'installation de stockage ne recevra que des **déchets ultimes** tels qu'ils sont définis par l'article L 541-1-III du Code de l'Environnement.

La liste des déchets admis dans le cadre de la poursuite d'exploitation du centre de stockage d'Hardivillers est identique à celle de l'exploitation actuelle.

LE STATUT DU SITE D'HARDIVILLERS

Le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers, exploité par la société GURDEBEKE sur des terrains de la commune d'Hardivillers est destiné à recevoir des déchets non dangereux non fermentescibles peu évolutifs, provenant ou non d'Installations Classées.

Il ne s'agit pas de déchets municipaux, ou déchets urbains et assimilés, ni de déchets dangereux.

Il s'agit de déchets ultimes car leur valorisation est impossible dans les conditions techniques et économiques rencontrées et leur potentiel polluant est suffisamment réduit pour qu'ils ne soient pas considérés comme dangereux.

Les déchets enfouis dans l'installation de stockage d'Hardivillers sont par conséquent des déchets ultimes non dangereux.

Les déchets réceptionnés sur le site sont des déchets non fermentescibles peu évolutifs : il s'agit de déchets à composante minérale ne comportant donc pas de fraction fermentescible ou biodégradable susceptible de biodégradation produisant des biogaz et, de façon plus générale, ne comportant pas non plus de fraction organique naturelle ou de synthèse susceptible de combustion.

Ces déchets sont soumis à une procédure d'admission stricte qui comprend une caractérisation selon les procédures présentées dans le dossier technique (fiches techniques n°35 « Caractérisation de base », 36 « Vérification de la conformité et acceptation préalable » et 37 « Vérification sur place »).

Le Carbone Organique Total permet d'évaluer la teneur en éléments fermentescibles. Le seuil d'acceptabilité, fixé à 3% en masse de déchet sec, permet de s'assurer du caractère non fermentescible peu évolutif des déchets.

Les dispositions réglementaires applicables sont celles de l'Arrêté Ministériel de 1997 modifié.

Son exploitation sera par conséquent menée en conformité avec l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Cette conformité et sa pérennité permettent de lui conférer cette appellation communément admise d'ISDND.

Cependant, certaines dispositions de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié destinées à prévenir et/ou réduire certains risques associés aux déchets ménagers fermentescibles et évolutifs ne sont pas adaptées au projet, ni aux catégories de déchets énoncées ci-dessus.

C'est le cas, par exemple, en raison de l'absence stricte de déchets ménagers et assimilés, des dispositions concernant le captage et la combustion du biogaz, des moyens de lutte contre les nuisances olfactives et les incendies, des mesures relatives à la production et au traitement des lixiviats à composante organique.

Enfin, certaines techniques d'exploitation, liées à la présence de déchets fermentescibles et/ou évolutifs telles que les couvertures intermédiaires, ne sont pas non plus adaptées aux caractéristiques des déchets admissibles.

En résumé, le site exploité par la société GURDEBEKE sur la commune d'Hardivillers est un Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs. L'exploitation de cette installation est menée en conformité avec les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié en cohérence avec la nature non fermentescible des déchets stockés.

Certaines techniques d'exploitation ou certaines dispositions destinées à prévenir et/ou réduire certains risques associés au stockage de déchets sont adaptées au projet et aux catégories de déchets admissibles sur le site.

LES DECHETS INTERDITS

Les déchets qui ne peuvent être admis sur le centre de stockage d'Hardivillers sont les suivants :

- ❑ Déchets dangereux définis à l'annexe R541-8 du Code de l'environnement ;
- ❑ Déchets non dangereux fermentescibles, tels que les résidus urbains ou ordures ménagères, déchets de voiries, déchets verts ou les déchets fermentescibles de l'industrie et de l'agriculture ;
- ❑ Boues provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel qui ne satisfont pas aux conditions sur lixiviats ;
- ❑ Boues de stations d'épuration urbaines, matières de vidanges, boues et matières de curages, boues de dégrillage ;
- ❑ Déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- ❑ Substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou l'environnement ne sont pas connus (exemple déchets de laboratoire) ;
- ❑ Déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- ❑ Déchets d'emballages visés par le Code de l'Environnement ;
- ❑ Déchets qui dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables ;
- ❑ Déchets dangereux des ménages collectés séparément ;

- ❑ Déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- ❑ Les boues d'hydroxydes métalliques ;
- ❑ Pneumatiques usagés ;
- ❑ Les déchets dont le caractère polluant peut être réduit ;
- ❑ Les déchets pouvant faire l'objet d'un traitement afin d'en extraire une part valorisable (plastiques, métaux, ferrailles, verres, refus de tri non fermentescibles et peu évolutifs, déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères non fermentescibles et peu évolutifs, objets encombrants, résidus de broyage de biens d'équipement) ;
- ❑ Les déchets contenant de l'amianté (déchets de matériaux en amianté-ciment, revêtements de sols en vinyl-amianté,...) ;
- ❑ Déchets à base de plâtres ;
- ❑ Déchets chauds (température supérieure à 60°C), non pelletables pulvérulents non préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion.

La liste des déchets interdits dans le cadre de la poursuite d'exploitation du centre de stockage d'Hardivillers est identique à celle de l'exploitation actuelle.

LES CAPACITÉS ET LA DURÉE DE VIE

Le projet d'exploitation de centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs développé dans le présent dossier [Etude d'impacts, Dossier technique] et les résultats des prospections géologiques des terrains en place permettent d'envisager une exploitation progressant du Sud vers le Nord et au sein de chaque casier d'exploitation de l'Est vers l'Ouest, comme c'est le cas actuellement.

La préparation des différentes phases d'exploitation comprend à chaque fois une étape préalable de déblais des terrains actuellement en fond de fouille, de remblais de certaines zones et de nivellement et de sécurisation des flancs de l'exploitation, à l'aide de matériaux présentant des conditions de stabilité et de perméabilité requises. Ensuite, lorsque chaque casier d'exploitation est aménagé et ses flancs stabilisés, le stockage a lieu sur une hauteur de 25 à 30 mètres au-dessus du fond de forme.

Le profil final du site reconstituera un dôme dans la continuité des flancs Sud, Ouest et Nord de la carrière. Sur le flanc Est, le stockage sera délimité par des

rehausses de digues sur la totalité de la hauteur, du carreau de la carrière au niveau du dôme.

Dans ce cadre, l'exploitation depuis son origine représente un volume global disponible pour le stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs qui atteint 1 740 000 m³, soit 3 132 600 tonnes de déchets.

Depuis sa mise en exploitation, le centre de stockage a reçu sur les premiers mois d'exploitation un volume de 26 000 tonnes, correspondant aux premiers marchés de la société GURDEBEKE. Il est ainsi observé une augmentation progressive des tonnages réceptionnés sur le site, en vue d'atteindre sur cette seconde année un optimum.

Ainsi, l'exploitation atteint à ce jour une capacité restante de 3 106 600 tonnes, sur une durée d'exploitation projetée de 21 ans, soit 83 400 m³ par an ou 150 000 tonnes par an de déchets.

Compte tenu des besoins en capacités de stockage à l'échelle de la région picarde et des régions limitrophes, ***la société GURDEBEKE demande une autorisation de recevoir 150 000 tonnes par an de déchets non fermentescibles peu évolutifs pour une durée de 21 ans, avec une capacité maximum journalière de 2 000 tonnes afin de tenir compte des conditions d'évacuation des chantiers de dépollution.***

L' A I R E D' I N F L U E N C E

L'aire d'influence du site reste inchangée par rapport à la demande initiale et à l'exploitation actuelle.

Elle concerne la région Picardie et les régions limitrophes : Ile de France, Nord Pas de Calais, Champagne Ardennes et Hautes Normandie.

L E S H O R A I R E S D E F O N C T I O N N E M E N T

Les horaires de réception et de fonctionnement du centre de stockage restent inchangés par rapport à l'exploitation actuelle, soit du lundi au vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 17 h30

L'accès au centre de stockage ne sera autorisé qu'aux camions d'apports de déchets selon les horaires affichés à l'entrée du site.

En dehors des heures d'ouverture, le site sera fermé.

V. *Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée*

LA LOCALISATION : UN ISOLEMENT ET UNE IMPLANTATION FAVORABLES

Le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs faisant l'objet de la présente demande est située dans le département de l'Oise (60), sur la commune d'Hardivillers, à environ 20 km au Nord-Nord-Est de la ville de Beauvais, Préfecture du département. Cette installation est plus précisément localisée à l'Est de la commune d'Hardivillers au lieu-dit « Montagne sous les Broses », au droit d'une ancienne carrière de craie phosphatée dont l'exploitation s'est achevée dans le courant du XXème siècle.

Par voie routière, l'exploitation est accessible en empruntant la route départementale RD 930. Un carrefour et une voie aménagés en toute sécurité permettent l'accès au site depuis la départementale RD 930.

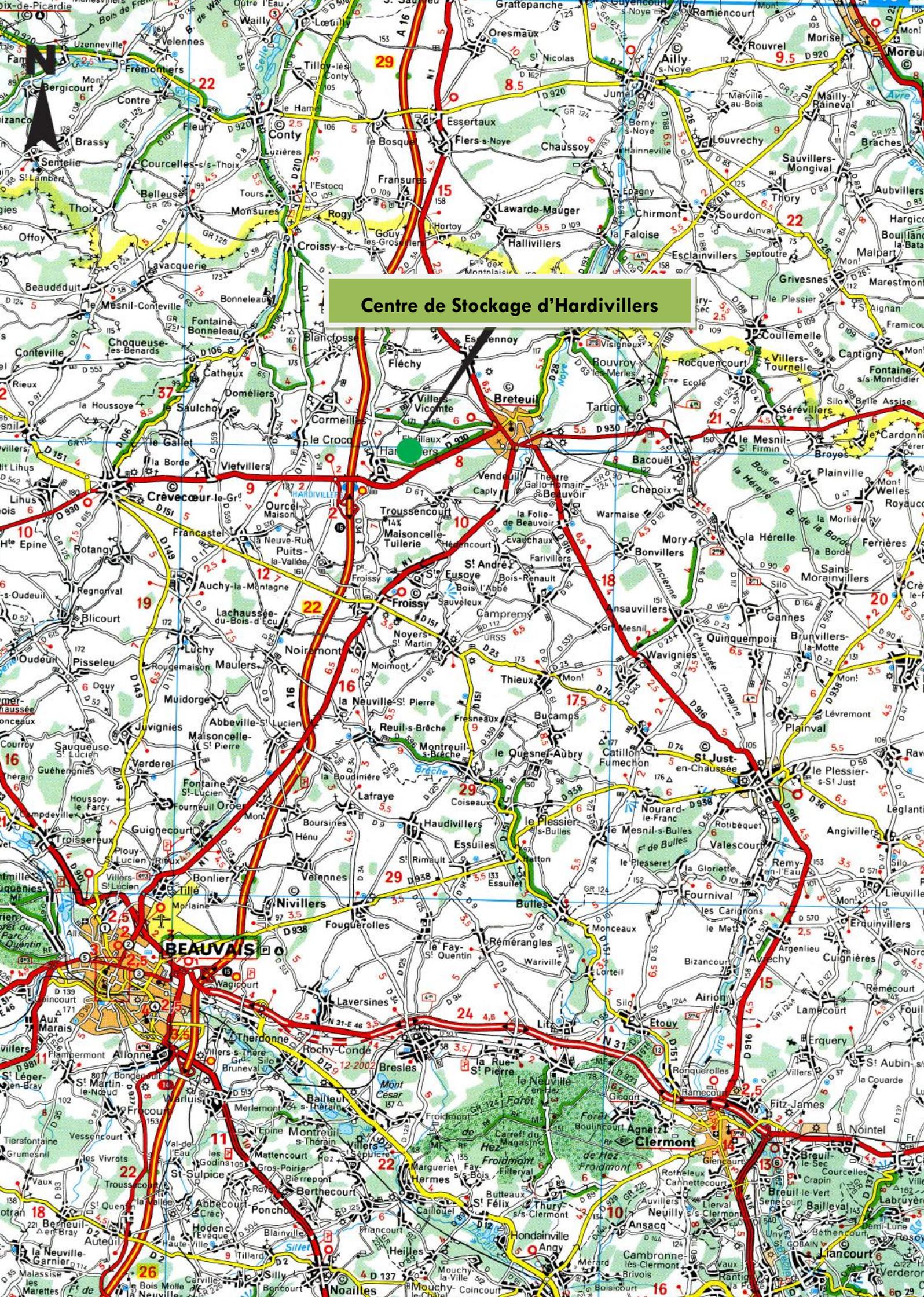
Aux alentours du site, l'habitat est dispersé. Il comprend :

- ❑ Les habitations du lieu-dit « Ferme des Phosphates » à plus de 250 mètres au Sud-Est du site, ainsi que les habitations au niveau de l'ancienne exploitation de phosphate distantes de 400 mètres du projet,
- ❑ Les bâtiments agricoles du lieu-dit « Le Fief de Saucourt » à environ 400 m au Sud-Ouest du site projeté,
- ❑ La « Ferme du Bois d'en bas » à plus de 600 m au Sud-est du site projeté,
- ❑ Les habitations du lieu-dit « Ebeillaux » de la commune de Breteuil, à plus de 1,1 km au Nord-Est du projet,
- ❑ Les habitations du bourg d'Hardivillers, à plus de 850 m au Sud-Ouest du site projeté.

Les 2 cartes de situation [ci-jointes] localisent le projet et ses limites par rapport aux villes et aux villages alentours :

- ❑ carte au 1/200 000,
- ❑ carte au 1/25 000.

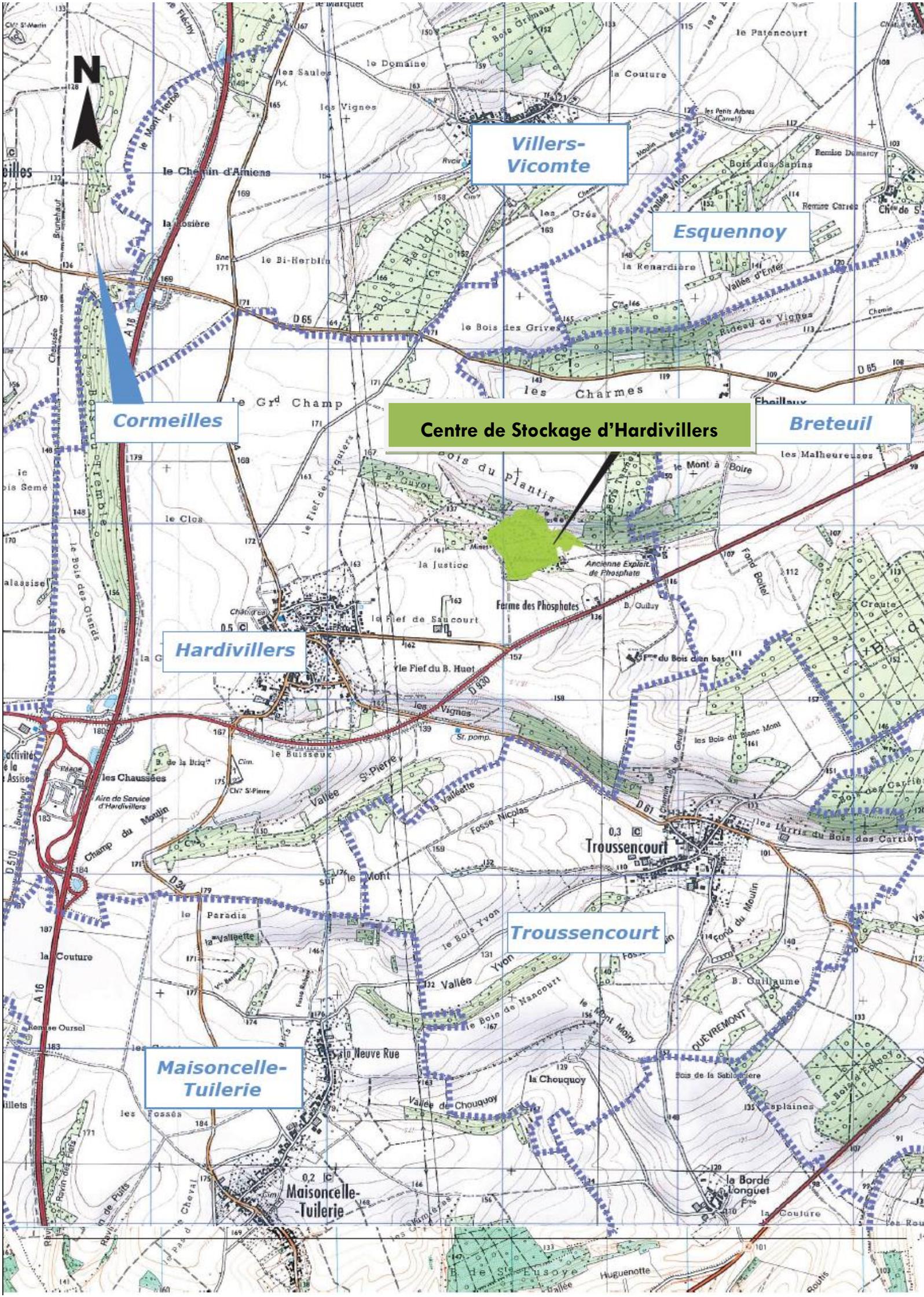
Centre de Stockage d'Hardivillers



BEAUVAIS

Clermont

Centre de Stockage d'Hardivillers



Villers-Vicomte

Esquennoy

Cormeilles

Centre de Stockage d'Hardivillers

Breteuil

Hardivillers

Troussencourt

Maisoncelle-Tuileries

Maisoncelle-Tuileries

LA SITUATION CADASTRALE

Les terrains de l'Installation Classée se trouvent sur le territoire de la commune d'Hardivillers. Ces terrains recouvrent des parcelles dont la dénomination cadastrale est reprise ci-après :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nature des terrains
ZR	56 a	Montagne sous les Brosses	Taillis simples (BT)
ZR	57	Montagne sous les Brosses	Taillis simples (BT)
ZR	42	Sous le chemin de Breteuil	Terres (T)



Figure 2 - Localisation cadastrale du site

La parcelle 56a, section ZR, accueille l'Installation Classée, avec sa zone d'accueil et de contrôle en entrée, sa zone dédiée au stockage des déchets et sa zone technique. La parcelle 42 et le chemin communal sont aménagés comme voiries d'accès sécurisées au site.

Par ailleurs, dans les années 1970, les parcelles ZR 56b et ZR 57 pour partie, adjacentes à la parcelle 56a, au lieu-dit « Montagnes sous les Brosses », anciennement exploitées à usage de carrière, ont fait l'objet de dépôts de déchets industriels liquides par plusieurs entreprises, verbalisées entre 1975 et 1976.

L'installation aujourd'hui exploitée par la société GURDEBEKE au lieu-dit « Montagnes sous les Brosses » n'est pas concerné par les parcelles ZR 56b et ZR 57 pur cette partie.

LA MAÎTRISE FONCIÈRE

Le statut foncier

Les parcelles n°42, 56a et 57 du lieu-dit « Montagne sous les Brosses » sont respectivement propriétés de la SCI du Marquet et de la SAS de la Montagne, qui par convention, ont donné leur accord à la société GURDEBEKE pour l'exploitation d'un centre de stockage sur son terrain.

[Voir Convention passée entre la SCI du Marquet et la SA GURDEBEKE et Convention passée entre la SAS La Montagne et la SA GURDEBEKE, en annexes]

La commune d'Hardivillers autorise par convention la société GURDEBEKE a utiliser le chemin communal en vue de l'accès au site en contrepartie de son aménagement, de sa sécurisation et de son entretien.

[Voir Convention chemin communal, en annexes]

La maîtrise foncière de ces terrains est acquise à la société GURDEBEKE.

L'isolement du site

Les terrains entourant la zone à exploiter dans un rayon de 200 m sont :

- ❑ des terrains de l'ancienne carrière de craie phosphatée non inclus dans le périmètre du site,
- ❑ Des terrains agricoles,
- ❑ Des terrains boisés.

Il n'y a actuellement aucune activité, ni construction, ni bâtiment dans ce périmètre de 200 m autour de la zone de stockage de déchets.

La société GURDEBEKE disposera, conformément aux obligations de l'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 modifié, de garanties d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes dans une bande de 200 mètres de la zone d'exploitation du site durant sa durée de vie prévisionnelle et la période de suivi trentenaire qui y fera suite.

Toutefois, pour les terrains n'ayant pu faire l'objet d'un accord avec les propriétaires, la société GURDEBEKE sollicite, en parallèle du dépôt du présent dossier de régularisation, une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique afin de pouvoir satisfaire à la garantie d'isolement sur l'ensemble du pourtour de la zone d'exploitation du site.

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le bâtiment d'accueil a fait l'objet d'un permis de construire, dont l'autorisation a été délivrée le 2 juin 2008.

[Voir Autorisation permis de construire]

VI. Conformité aux documents de planification

LES PLANS DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification élaboré à l'échelle d'un ou plusieurs départements dont l'objectif est de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Il doit permettre une adéquation entre les capacités de traitement des déchets ménagers et assimilés et les besoins d'élimination.

Le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers est destiné à recevoir exclusivement des déchets non fermentescibles peu évolutifs sans interaction possible avec des déchets ménagers et assimilés. Les déchets admis sur le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers ne sont pas des déchets municipaux, ni des déchets urbains et assimilés, tels qu'ils sont définis et pris en compte par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets de l'Oise. Ainsi, le Plan ne prévoit aucune sujétion particulière pour ce type de déchets, notamment en termes de mode de collecte, de mode de traitement ou encore d'aire d'influence.

Par ailleurs, la zone de production des déchets non fermentescibles peu évolutifs admissibles ne peut se limiter aux frontières administratives d'un département, et les principes de gestion exposés dans le Plan départemental d'élimination des déchets urbains et assimilés ne peuvent s'appliquer au projet puisqu'il ne s'agit pas de déchets équivalents ou analogues.

LES PLANS REGIONAUX D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

C'est un document de planification élaboré à l'échelle d'une région ou de plusieurs régions qui permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets Dangereux afin de tendre vers une bonne adéquation entre les capacités de traitement et les besoins d'élimination. Il a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

Les principaux objectifs du PREDD sont les suivants :

- prévention ou réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- organisation du transport,
- valorisation,
- information du public,
- stockage réservé aux déchets ultimes.

Les déchets admis sur le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers ne sont pas des déchets dangereux, tels qu'ils sont définis par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux. En conséquence, le PREDD ne prévoit aucune sujétion particulière pour ce type de déchets, notamment en termes de mode de collecte, de mode de traitement ou encore d'aire d'influence.

Les principes de gestion exposés dans les plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux ne peuvent s'appliquer au projet puisqu'il ne s'agit pas de déchets équivalents ou analogues.

LES PLANS DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS DU BTP

Les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets du BTP : ils s'inscrivent dans le cadre de la circulaire interministérielle du 15 février 2000, qui demande aux préfets des départements, la mise en œuvre avec les professionnels du BTP d'une démarche de planification de la gestion des déchets du BTP, avec les objectifs visant, entre autres, la lutte contre les décharges sauvages, l'organisation du réseau de collecte, de tri et d'élimination répondant aux besoins des professionnels et géographiquement équilibré, la réduction à la source des déchets, ...

Ces documents sont en cours de réalisation pour les différents départements de l'aire d'influence du site existant. Les flux de déchets seront compatibles avec les Plans départementaux des déchets du BTP. La société GURDEBEKE veillera à sa prise en compte de s'assurer de la compatibilité du site.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a créé le Titre VII du Livre III du Code de l'Environnement intitulé « Trame verte et trame bleue » et notamment l'article L371-3 qui prévoit qu' « un document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région. »

Ce même article indique que « le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnés à l'article L. 212-1. »

L'Etat et le Conseil régional ont ainsi engagé à l'automne 2011 une phase préparatoire. A ce jour, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est à l'étape de concertation.

La mise en œuvre de la procédure d'adoption du SRCE (consultations, enquête publique...) est prévue pour 2014.

D'une façon générale, le Code de l'Environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

- ❑ Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- ❑ Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- ❑ Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- ❑ Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

- ❑ Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- ❑ Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

L'objet de la présente demande concerne un site d'ores et déjà existant. Il n'aura pas d'impact sur la fragmentation des habitats.

L'exploitation est compatible avec les objectifs de la Trame verte et bleue, qui seront déclinés au sein du futur SRCE Picardie.

LE SDAGE ET LE SAGE

Les SDAGE sont établis à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Le site d'Hardivillers dépend du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin d'Artois-Picardie**.

Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), et aux schémas départementaux de carrière.

Le SDAGE Artois-Picardie a été adopté le 16 octobre 2009 pour la période 2010-2015. Il se décline en 34 orientations et 65 dispositions portant sur 5 grands thèmes :

- ❑ Gérer qualitativement les milieux aquatiques,
- ❑ Gérer quantitativement les milieux aquatiques,
- ❑ Gérer et protéger les milieux aquatiques,
- ❑ Traiter les pollutions historiques.

Le SDAGE prévoit des mesures de gestion des eaux qui doivent être intégrées au stade du projet et afin d'être en conformité avec les objectifs et les moyens à mettre en œuvre définis dans le document.

Cependant, la réglementation applicable aux ISDND impose d'ores et déjà des mesures de prévention de la pollution des eaux.

L'ensemble du département de l'Oise est couvert par des SAGE. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants plus réduits. Le centre de stockage d'Hardivillers est concerné par **le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers**, dont la structure porteuse est l'AMEVA (syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme).

Le SAGE :

- ❑ fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre dans un délai donné,
- ❑ répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- ❑ identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- ❑ définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers est en cours d'élaboration.

Le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs exploité sur le site d'Hardivillers, avec l'ensemble des mesures prises pour une gestion des eaux compatible avec le milieu environnant, est compatible avec les documents du SDAGE.

L'étude de la compatibilité du projet au SDAGE est détaillée plus en avant dans l'étude d'impact.

LE SCHEMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été signé le 6 juillet 2012.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050.

Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables) qui sont déclinées ensuite en dispositions plus opérationnelles, devant guider l'action.

Le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs exploité sur le site d'Hardivillers, avec l'ensemble des mesures prises pour une intégration du site dans son environnement, est compatible avec les documents du Schéma.

LE PLAN NATIONAL D'AFFECTATION DES QUOTAS

Le contexte

L'Union européenne met en place un système d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre en vue de réduire celles-ci dans la Communauté de façon économiquement efficace. À l'aide de ce système, la Communauté et les États membres cherchent à respecter les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre prises dans le cadre du protocole de Kyoto.

Les installations réalisant des activités dans les secteurs de l'énergie, la production et transformation des métaux ferreux, l'industrie minérale et la fabrication de papier et de carton sont obligatoirement soumises à ce système d'échange de quotas.

Le texte réglementaire qui fonde ce système est la Directive 2003/87/CE, dite Directive des Quotas du Parlement européen et du Conseil, du 13 octobre 2003, établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil.

Depuis le 1er janvier 2005, toute installation réalisant une des activités reprises à l'annexe I de cette directive (des activités dans le secteur de l'énergie, la production et transformation des métaux ferreux, l'industrie minérale et la fabrication de pâte à papier, de papier et de carton) et émettant les gaz à effet de serre spécifiés en relation avec cette activité doit posséder une autorisation délivrée à cet effet par les autorités compétentes.

Les activités du centre de stockage d'Hardivillers n'entrent pas dans le cadre d'application de ce plan national d'affectation des quotas.

VII. La conformité aux règles d'urbanisme

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui doit déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels. Il fixe les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun ou encore d'équipements commerciaux ou économiques. Il définit les espaces naturels ou urbains à protéger.

Pour cela, il doit prendre en compte afin de les mettre en cohérence les différentes politiques thématiques locales en matière de transports, de commerces, d'habitat ou encore d'équipements.

Le SCoT est un projet porteur à la fois d'une cohérence d'ensemble et de préoccupations locales ou thématiques. Il doit permettre une prise de conscience des responsabilités à partager et des complémentarités à conforter. Il doit favoriser la cohérence des projets des territoires qui le composent.

La démarche du SCoT de la Picardie Verte a été entérinée en Septembre 2006. La procédure est actuellement en cours de finalisation, au stade d'enquête publique (oct-nov 2013).

Le SCoT est constitué de :

- ❑ Un diagnostic : C'est l'état des lieux dans tous les domaines de l'action publique (logement, économie, transports, équipements, services, commerces, etc.), pointant les forces et les faiblesses du territoire et identifiant les enjeux de son développement.

Ce diagnostic général est complété par un diagnostic environnemental qui analyse l'état initial de l'environnement et ses évolutions possibles, avec une estimation des incidences du schéma sur l'environnement.

- ❑ Un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD)
C'est le cœur du document, il expose les choix stratégiques des élus au regard des constats et enjeux du territoire. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement, et les objectifs des politiques publiques du territoire.
- ❑ Un « Document d'Orientations et d'Objectifs » (DOO)

C'est l'outil concret du document : il précise la manière dont les grands objectifs du PADD seront mis en œuvre sur le territoire, par le biais de règles et de prescriptions d'aménagement opposables aux tiers.

LE POS

L'occupation des sols d'Hardivillers

Du point de vue urbanistique, la commune d'Hardivillers dispose d'un Plan d'Occupation des Sols opposable aux tiers, qui est actuellement en cours de révision.

Le Centre de Stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs d'Hardivillers sera compatible avec le Plan révisé en 2014.

Les servitudes du site

Le terrain d'implantation du centre de stockage de déchets ultimes d'Hardivillers, au lieu-dit « Montagne sous les brosses » n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

Les seules servitudes dans l'environnement du projet sont liées à la présence d'un monument historique inscrit sur la commune d'Hardivillers, de canalisations électriques et d'un périmètre de protection des eaux potables et minérales. L'Installation Classée se situe à plus de 500 mètres de l'ensemble de ces servitudes.

Les prescriptions propres aux espaces boisés

Le site a fait l'objet d'une autorisation de défrichement sur une superficie de 10 hectares 50 ares.

[Voir AP de défrichement en annexe]

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Selon l'environnement du site et les contraintes auxquels les terrains seront soumis, des plans de préventions des risques peuvent être préconisés. Ces plans détaillent des prescriptions applicables à des zones jugées comme sensibles du fait d'un risque potentiel, qu'il soit naturel (foudre, séismes, inondations...) ou technologique (risques d'explosion d'un site voisin...).

Les risques naturels identifiés sur la commune de Hardivillers sont les suivants (source : Prim.net) :

- Séisme (zone de sismicité 1).

Le Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutifs d'Hardivillers est situé dans une zone de sismicité très faible. Les autres risques sont étudiés dans le cadre de l'étude des dangers.

VIII. Les garanties financières : un engagement financier dans le long terme pour l'environnement

RELATIVES AU STOCKAGE

La législation en vigueur

Le chapitre VI du titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement fixe le cadre législatif des garanties financières. La mise en activité, tant après l'autorisation initiale qu'après une autorisation de changement d'exploitant des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières.

L'objectif de ces garanties est de permettre à l'Etat de disposer d'un montant de réserve mobilisable en cas de défaillance de l'exploitant. Ce principe de précaution résulte du constat des sites pollués orphelins désormais à la charge de l'Etat et vise à éviter la reproduction de telles situations dans l'avenir.

En cas de défaillance de l'exploitant d'une installation de stockage de déchets, tant durant la période d'exploitation que lors du suivi post-exploitation, les garanties financières seront mobilisées pour procéder à la mise en sécurité, au maintien et au suivi du site concerné.

La circulaire DPPR/SDPD n°96-858 du 28 mai 1996 modifié par la circulaire n°532 du 23 avril 1999 prévoit que toutes les installations classées de stockage de déchets doivent faire l'objet de garanties financières au 14 juin 1999 (date consécutive à l'article N° 96-18 du décret du 5 janvier 1996). Les installations de stockage dont la première autorisation est postérieure au 14 décembre 1995 doivent présenter au préfet un document attestant de la constitution de garanties financières dès leur mise en activité (modèle en annexe de l'arrêté du 1er février 1996).

Le montant et l'actualisation des garanties financières sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Trois grands postes sont définis pour établir ce montant :

a) La surveillance du site : c'est-à-dire, notamment, le suivi post-exploitation des déchets stockés pour une durée de 30 ans. Sont compris, entre autres, les postes liés au traitement du biogaz et des lixiviats, aux diverses analyses et à l'entretien du site et du matériel.

b) La remise en état suite à un incident : ce poste n'est mobilisé qu'en cas d'incident. Le montant est calculé en retenant le scénario d'accident le plus probable vis-à-vis de la configuration du site et de son environnement. Il doit permettre la remise en état du site, mais ne couvre pas d'éventuelles indemnités à un tiers.

c) La remise en état du site après exploitation : ce dernier poste peut être mobilisé afin de permettre le réaménagement des zones le nécessitant suite à l'arrêt de l'exploitation.

Jusqu'à présent, le calcul des garanties financières s'appuyait, dans la majorité des cas, sur la méthode développée par l'ADEME et annexée à la circulaire DPPR/SDPD n°96-858 du 28 mai 1996 relative aux garanties financières pour l'exploitation d'installations de stockage de déchets. Cette méthode a été modifiée par la circulaire DPPR/SDPD/BGTD/SD n°0532 du 23 avril 1999. Cette circulaire permet de tenir compte du retour d'expérience relatif au calcul des garanties financières depuis 1996.

Le choix des méthodes

Pour un site d'une capacité inférieure à 250 000 t/an, l'exploitant a le choix entre deux méthodes de calcul :

- * la méthode forfaitaire détaillée,
- * la méthode forfaitaire globalisée.

Pour les sites d'une capacité supérieure à 250 000 t/an il ne peut être employé que la méthode de calcul forfaitaire détaillée.

Ces choix sont résumés dans le tableau ci-après :

Capacité annuelle	Méthode forfaitaire détaillée	Méthode forfaitaire globalisée
< 250 000 t/an	✓	✓
> 250 000 t/an	✓	⊘

Le montant des garanties financières de le centre de stockage d'Hardivillers a été calculé à l'aide de la méthode forfaitaire détaillée pour des apports de 150 000 t/an pendant 21 ans.

[Voir calculs détaillés en annexe]

LA MÉTHODE FORFAITAIRE DÉTAILLÉE

Le montant des garanties financières du centre d'Hardivillers a été calculé à l'aide de la méthode forfaitaire détaillée. **Les garanties financières ainsi évaluées portent sur l'ensemble du site actuel et projeté.**

Préambule

Des montants H.T.

Tous les montants cités dans le dossier sont des montants H.T. Les tableaux récapitulatifs des montants à l'année et au pas de temps traduisent ces montants en euros HT. L'ensemble des coûts utilisés pour le calcul sont les coûts unitaires de la circulaire DPPR/SDPD/BGTD/SD n° 0532 du 23 avril 1999.

L'index général tous travaux TP01 a été appliqué à chacun de ces coûts :

- * Le TP01 initial correspond au mois d'avril 1999 (correspondant à la date de la circulaire sur les garanties financières) soit : 413,6
- * Le TP01 actuel correspond au mois d'août 2013 (dernier en date), soit : 702,6.

Le montant de chaque sous-poste est obtenu en fonction d'un ou de plusieurs paramètres, et d'une règle de calcul qui lui est propre. Les règles de calcul sont fixées par la circulaire du 23 avril 1999, avec un chiffrage en francs. La conversion a été réalisée en euros selon le taux de : 1 euro = 6,55957 F.

Les variantes de la méthode forfaitaire détaillée

Parmi les sites, la circulaire distingue 12 grands groupes, chacun se voyant attribuer une méthode de calcul forfaitaire détaillée adaptée. Chaque méthode est une variante de la méthode forfaitaire détaillée générale ; toutes les méthodes étant globalement identiques.

Trois paramètres permettent de définir la variante adéquate pour le calcul :

- * La nature des déchets enfouis
- * Le choix de traitement des lixiviats
- * Le dimensionnement du bassin de stockage des lixiviats.

Pour l'exploitation du site de Hardivillers, ces paramètres sont :

- * Déchets non évolutifs
- * Station d'épuration interne au site
- * Bassins de stockage des lixiviats correctement dimensionnés.

Chaque méthode s'articule autour de 3 grands postes pour le calcul des garanties financières :

- * le réaménagement final, composé d'1 seule sous partie,
- * le suivi post-exploitation, composé de 12 à 16 sous-parties suivant le cas,
- * la gestion des incidents, composée de 1 à 2 sous-parties suivant le cas.

Pour le cas le cas du site d'Hardivillers, la méthode de calcul adaptée comprend :

- * Réaménagement : **1** sous poste,
- * Suivi post-exploitation : **13** sous postes,
- * Gestion des incidents : **1** sous poste.

Le détail des postes figure dans le tableau récapitulatif et les deux tableaux de détail cités ci-après et figurant en annexe.

La présentation du calcul

La présentation du calcul des garanties financières s'articule autour des documents suivants :

- * Un tableau récapitulatif du montant des garanties financières à provisionner en fonction du pas temps durant la période d'exploitation et post-exploitation,
- * Un tableau récapitulatif du détail des montants à provisionner pour le premier pas de temps et à l'arrêt de l'exploitation,
- * Un tableau récapitulatif du montant des garanties financières détaillé par postes et sous postes, pour le premier pas de temps,
- * Un tableau récapitulatif du montant des garanties financières détaillé par postes et sous postes, à la fin de la durée d'exploitation,
- * Un graphique récapitulatif se décomposant entre les postes réaménagement, suivi et gestion des incidents durant les périodes exploitation et post-exploitation, accompagné des courbes relatives au montant total et au montant à provisionner suivant le pas de temps choisi.

Le pas de temps

La méthode de calcul des garanties financières permet d'obtenir un niveau de détail à l'année. Dans la pratique, ce montant est provisionné suivant un certain pas de temps. Il est en général de 3 ans ; il peut varier dans une fourchette de 1 à 5 ans suivant la configuration du site et de son exploitation.

Le pas de temps retenu pour la présentation du calcul des garanties financières du site est de 3 ans.

Ainsi, suivant le pas de temps choisi, pour une période donnée, le montant retenu est le maximum des montants correspondants ; ce qui donne un graphique « en escalier ».

Le caractère évolutif des garanties financières

Le montant des garanties financières présente un caractère évolutif en fonction du temps. Les garanties financières sont calculées sur toute la durée de vie du site mais également sur la période de 30 ans suivant l'arrêt de l'exploitation.

Durant la période d'exploitation, le montant des garanties financières diminue progressivement du fait de la diminution des tonnages réceptionnés. Ensuite, lors de la période post-exploitation, ce montant décroît par paliers. La loi de dégressivité des garanties financières lors de la période post exploitation est fixée par la circulaire du 23 avril 1999. Le début de la période post-exploitation est marqué par l'arrêt du poste "réaménagement final".

Les postes "suivi" et "gestion des incidents" observent des paliers de décroissance distincts au cours de la période post-exploitation, à savoir :

<u>Suivi</u>	<u>Gestion des incidents/accidents</u>
* n + 1 à n + 5 : - 25 %	* n + 10 à n + 18 : - 20 %
* n + 6 à n + 15 : - 25 %	* n + 19 à n + 27 : - 20%
* n + 16 à n + 30 : - 1% par an	* n + 28 à n + 30 : - 20 %

Les résultats du calcul du montant des garanties financières

Les dates principales

Pour un lancement de l'activité l'année 1, la date de fin d'exploitation est prévue pendant l'année 21. La période post-exploitation du site débutera l'année 21 pour s'achever 30 années plus tard, durant l'année 61. Cette date marque également la fin d'obligation des garanties financières.

Les montants principaux

Le montant initial mobilisable, pour la période [année 1] s'élève à **2 193 874 euros** ; il correspond au premier pas de temps de 3 ans des garanties financières.

Le montant maximal mobilisable, à la fin de la période d'exploitation, pour la période [année 21] est, quant à lui, de **2 421 944 euros**.

Le montant minimal, correspondant à la fin de la période de post-exploitation, pour les années 49-51 à **541 263 euros**.

Ces montants et leur détail sont repris dans le tableau récapitulatif. Ce tableau détaille également les appellations des différents postes, et leurs sous postes.

Les paramètres du calcul

Le montant de chaque sous-poste est obtenu en fonction d'un ou de plusieurs paramètres, et d'une règle de calcul qui lui est propre. Les règles de calcul sont fixées par la circulaire du 23 avril 1999, avec un chiffrage en francs. La conversion a été réalisée en euros selon le taux de : 1 euro = 6,55957 F.

Parmi les paramètres, deux catégories sont à distinguer :

- * les données physiques relatives au site et à son exploitation, comprenant des données principales influençant plusieurs sous postes, et des données d'ordre secondaire ayant une importance moindre vis-à-vis du calcul,
- * les coûts unitaires.

Les données physiques

Les 2 tableaux de détail du calcul des garanties financières, établis pour les périodes correspondant à la première tranche et à la fin de l'exploitation, et figurant en annexe, sont présentés de façon à montrer l'importance relative des paramètres physiques principaux à savoir :

- * le tonnage annuel,

- * la superficie à exploiter,
- * la hauteur totale,
- * le périmètre du site.

La donnée physique la plus importante correspond au tonnage annuel de l'exploitation. En effet, de façon générale de 50 à 90 % du montant des garanties financières peut dépendre directement des postes et sous postes de calcul liés au tonnage annuel. **Le tonnage annuel intervient à hauteur de 69 % à 78 % pour le présent calcul des garanties financières du site d'Hardivillers.**

Les coûts unitaires

Certains coûts unitaires présentés dans la circulaire doivent être interprétés comme des valeurs maximales. Ils peuvent être modifiés en fonction de la configuration du site. Les seules modifications autorisées par la circulaire concernent les coûts des divers matériaux constituant la couverture finale et les coûts de traitement des lixiviats.

Aucun coût unitaire n'a été modifié pour le présent calcul. Initialement fixés en francs, ils ont été convertis en euros selon le taux : 1 euro = 6,55957 francs.

Le récapitulatif

Date prévue de début de l'exploitation : **année 1**

Date prévue de début post-exploitation : **année 21**

Date prévue d'arrêt de la période de garanties financières : **année 51**

Montant initial des garanties financières : **2 193 874 €**,
période [année 1]

Montant maximal des garanties financières : **2 421 944 €**,
période [année 21]

Montant final des garanties financières : **541 263 €**,
période [années 49-51]

Pas de temps : **3 ans**

La constitution des garanties financières

Les garanties financières ont d'ores et déjà été constituées par la société GURDEBEKE dans le cadre de l'exploitation actuelle. Une réactualisation de celles-ci sera effectuée (le délai pour une réactualisation étant en général d'une quinzaine de jours).

RELATIVES À L'ACTIVITÉ 2791

Le cadre législatif

L'exploitation de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est subordonnée à l'obligation de constitution de garanties financières, destinées à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activité ou d'accident.

Les garanties financières peuvent notamment résulter, au choix de l'exploitant, de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 75 000 €.

Les arrêtés suivants élargissent depuis Juillet 2012 le champ d'application et de constitution des garanties financières :

- Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

A ce titre, les installations de traitement de lixiviats présentes sur le centre de stockage (rubrique 2791) sont concernées par cette obligation.

La méthode de calcul

Le détail du calcul

Le calcul des garanties financières selon l'arrêté du 31 Mai 2012 est décomposé en 5 principales rubriques :

- ME : montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation,
- MI : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange,
- MC : montant relatif à la limitation des accès au site (clôture),
- MS : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (installation de piézomètres),
- MG : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Où Sc est un: coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10, et α un coefficient de mise à jour.

Les hypothèses prises en compte

Les calculs sont ciblés sur la rubrique 2791, les autres équipements étant pris en compte dans les garanties financières sur le stockage.

- **Matières à évacuer :**

Le tableau ci-après présente les matières présentes sur le site et dont la prise en charge doit être évaluée :

Type	Nom	Quantité	Unité
Produits / Déchets dangereux	Acide sulfurique 96%	6	t
	Réactif 3A	1	t
	ROcleaner C	1	t
	Rohib 28	0,21	t
	Lessive de soude	0,21	t
	Huile lubrifiante Equivis ZS 46	0,17	t
	Huile moteur Act 9000 - 5W40	0,17	t
	Fuel	2	t
	Boues décanteur	3,84	t
Total		14,6	t
Produits / Déchets non dangereux	Lixiviats	2	t
	Absorbant poudre	0,1	t
Total		2,1	t

Cette estimation est majorante dans la mesure elle prend en compte l'ensemble des produits et déchets relatifs à l'ISDND et non seulement de l'unité de traitement de lixiviats.

Elle est également majorante dans le sens où l'arrêté du 31 mai 2012 prévoit que les produits dangereux et déchets pouvant être vendus, les coûts peuvent être pris égaux à 0. Ce peut être le cas des différents réactifs, des huiles et du fuel.

Prix unitaires

Concernant les coûts de prise en charge des matières présentes sur site (transport et traitement), il a été considéré des coûts moyens majorants :

- Coût de gestion de produits/déchets dangereux : **200 €/tonne** (considérant un coût de transport de 50 €/t et un coût de traitement de 150€/t),
- Coût de déchets non dangereux : **130 €/tonne** (considérant un coût de transport de 55 €/t et un coût de traitement de 75€/t).

Il est à noter que ces prix sont ceux retrouvés dans le secteur.

- **Cuves enterrées** : Les cuves de stockage des produits liés au process (acide...) ou de carburant sont aériennes et ne concernent donc pas le calcul lié à la neutralisation et au remblaiement de la cuve et de sa zone d'implantation.
- **Gardiennage / clôture** : ce critère est déjà pris en compte dans le calcul des garanties financières liées au stockage. Il n'est donc pas repris ici.
- **Piézomètres** : de la même manière, la mise en place de piézomètres et la surveillance est déjà abordée dans les garanties stockage.

Les résultats du calcul

Le calcul a été réalisé en respect des textes réglementaires cités plus haut mais également des hypothèses données dans la partie précédente.

Les abréviations M, ME, MI, MC, MS et MG sont celles données dans l'arrêté et concernent chacune une thématique différente.

M=	3 193,00 euros								
ME =	3193								
	Q1	14,6 tonnes ou m3 de déchets et/ou produits dangereux à éliminer							
	Q2	2,1 tonnes ou m3 de déchets non dangereux à éliminer							
	Q3	tonnes ou m3 de déchets inertes à éliminer (pour les installations de traitement de déchets)							
	C1	2920 € (coûts de traitement)	pour	200 €/t ou m3 (coûts de traitement avec transport)					
	C2	273 €/t (coûts de traitement)	pour	130 €/t ou m3 (coûts de traitement avec transport)					
	C3	0 €/t (coûts de traitement)	pour	€/t ou m3 (coûts de traitement avec transport)					
MI=	0								
	CN	€		Coût fixe de neutralisation de la cuve					
	PB	€/m3		Remblai liquide inerte					
	V	m3		Volume de la cuve					
	NC	cuves							
MC=	0								
	P	mètres		Périmètre du site					
	CC	€/m		Prix de la clôture au m					
	nP	pour							
	PP	€ le panneau							
MS=	0								
	NP	piézomètres (à définir par étude hydrogéologique)			entrées	1 panneau par entrée			
	CP	€/m							
	h	mètres de profondeur pour chaque piézomètre (à définir par étude hydrogéologique)							
	C								
	CD	€	pour	hectares de site					
MG=	0								
	CG	€ TTC/h pour un gardien							
	HG	heures de gardiennage par mois nécessaire							
	NG	gardiens nécessaires							

TOTAL = 3 193,00 €

Le calcul des garanties financières donne un résultat de 3 193,00 euros.

Selon l'annexe I de l'arrêté du 31-05-2012,

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

En utilisant l'indice TP01 du mois de juillet 2013 (702,2), le calcul nous permet donc de retrouver le résultat suivant :

Calcul	3 193,00 €
Annexe I (actualisation)	3 193,00 €
Annexe I (Sc) - TOTAL	3 512,30 €

Le montant de garantie financière ainsi calculé s'élève à 3 512;30 €. On se trouve ainsi **en-dessous du seuil des 75 000 € obligeant la constitution de garanties financières.**

Seules seront donc prises en compte les garanties financières prévues dans le cadre de l'activité de stockage.

Annexe 1

Convention passée entre la SCI du

Marquet et la SA GURDEBEKE

Convention passée entre la SAS La

Montagne et la SA GURDEBEKE

CONVENTION PASSEE ENTRE LA SCI DU MARQUET ET LA SA GURDEBEKE

Il est convenu entre :

La SA Gurdebeke représentée par Monsieur Gurdebeke Jacky agissant en qualité de Président du Directoire de la SA Gurdebeke, Société Anonyme au capital de 1 500 000 Euros dont le siège social est 471 rue d'en bas Frétoy le Château 60 640 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le n°927 220 442

Et

La SCI du Marquet représentée par Monsieur Gurdebeke Gérard agissant en qualité de gérant de la SCI du Marquet, Société Civile Immobilière au capital de 87 480 Euros dont le siège social est 471 rue d'en bas Frétoy le Château 60 640 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le n° D 342 612 520.

Propriétaire de la parcelle de terrain ci après désignée située sur la Commune d'Hardivillers.

Autorise la Société Gurdebeke à créer un chemin d'accès pour l'exploitation du C.S.D.U de déchets minéraux.

Section		Commune	Lieu dit	Surface
ZR	42	Hardivillers	Sous le Chemin de Breteuil	00.3742 Ha

*Fait à Noyon
Le 17 juillet 2006*

*Le Gérant de la SCI du Marquet
Monsieur Gurdebeke Gérard*



*Le Gérant de la SA Gurdebeke
Monsieur Gurdebeke Jacky*



CONVENTION PASSEE ENTRE LA SAS LA MONTAGNE ET LA SA GURDEBEKE

Il est convenu entre

La SA Gurdebeke représentée par Monsieur Gurdebeke Jacky agissant en qualité de Président du Directoire de la SA Gurdebeke, Société Anonyme au capital de 1 500 000 Euros dont le siège social est 65 boulevard Carnot 60400 NOYON immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le n°927 220 442

Et

La S A. S La Montagne représentée par Monsieur Gurdebeke Jacky agissant en qualité de gérant de la SA S La Montagne, Société par Action Simplifiées au capital de 68 000 Euros dont le siège social est 65 Bd Carnot 60 400 NOYON immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le n° 438 705 352.

Propriétaire de la parcelle de terrain ci après désignée située sur la Commune d'Hardivillers.

Autorise la Société la Société Gurdebeke à y implanter un Centre de Stockage de déchets minéraux sur les parcelles suivantes.

Section	Commune	Lieu dit	Surface
ZR 56 a	Hardivillers	La Montagne Sous les Brosses	14ha 52a 40ca
ZR 57	Hardivillers	La Montagne Sous les Brosses	00ha 12a 28ca

Fait à Noyon Le 30 octobre 2013

Le Gérant de la S.A.S La Montagne
Monsieur Gurdebeke Jacky



Le Gérant de la S.A Gurdebeke
Monsieur Gurdebeke Jacky



Annexe 2

Convention chemin communal

21-04-07 07:12

->0344932526 ECM

PAGE 01

TÉLÉCOPIE

Date: 3 Novembre 2006.

Nombre de pages (celle-ci comprise): 3

Cc:

De:

MAIRIE

5, rue St Pierre

60 120 HARDIVILLERS

J.P. RANDOLET

MAIRE

Téléphone: 03.44.80.17.26

Télécopie: 03.44.80.83.39

C

A l'attention de
SA. Gurdebeke.

Téléphone:

Télécopie: 0344932526.

Notes:

Urgent

Pour information

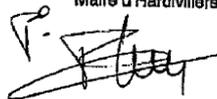
Réponse au
plus viteVeuillez
commenter

Monsieur,

Comme convenu, je vous prie de trouver ci-joint le projet de convention étudié par le Conseil Municipal.

Je vous en souhaite bonne réception.

Dans l'attente de vos observations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre RANDOLET
Maire d'Hardivillers



**CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS INORGANIQUES SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE CARRIERE DE PHOSPHATES.**

AMENAGEMENT DU CHEMIN PERMETTANT L'ACCES A CE PROJET.

CONVENTION

Entre

La Commune d'HARDIVILLERS (60120) représentée par Monsieur Jean-Pierre RANDOLET, Maire, dûment habilité par une délibération en date du

Et

La SA GURDEBEKE Société anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social se situe rue d'En Bas (60640) Frétoy le Château, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le N° B 927 220 442 représentée par Monsieur Jacky GURDEBEKE.

La société GURDEBEKE envisage d'exploiter un Centre de Stockage de déchets inorganiques sur le site de l'ancienne carrière de Phosphates au lieudit "La Montagne sous les Brosses".

Pour accéder à ce projet, elle souhaite emprunter le chemin rural allant de la RD 930 à la carrière au lieudit "La Montagne sous les Brosses".

Ce chemin d'accès d'une largeur de 4 mètres ne permet pas de circuler dans les deux sens. Pour cela, la Société GURDEBEKE s'engage à acquérir la parcelle n°42 au lieudit "Sous le chemin de BRETEUIL".

Une bande d'une largeur convenable de la parcelle n°42 sera aménagée pour permettre l'accès au projet tandis que le chemin rural permettra de sortir de ce projet.

ENGAGEMENT DE LA SA GURDEBEKE

La société GURDEBEKE s'engage à prendre en charge matériellement et pécuniairement :

- ° Le bornage du chemin rural et la parcelle n°42.
- ° L'aménagement d'une bande de terre de la parcelle n°42 allant de la RD 930 au projet, pour permettre l'accès en sens unique aussi bien pour la SA GURDEBEKE que pour les riverains. Cette bande de terre sera aménagée de telle sorte que les véhicules de fort tonnage puissent circuler. (Renforcement de la structure et revêtement durable).
- ° L'aménagement du chemin rural en question allant de la RD 930 au projet pour permettre l'accès en sens unique aussi bien pour la SA GURDEBEKE que pour les riverains. Ce chemin rural sera aménagé de telle sorte que les véhicules de fort tonnage puissent circuler sur ce trajet. (Renforcement de la structure et revêtement durable).

21-04-07 07:13

->0344932526 ECM

PAGE 03

° La mise en place de panneaux de signalisation pour le respect du sens de circulation et indiquant que seuls les riverains pourraient emprunter ces voies. (Arrêté Municipal à l'appui).

° L'entretien des deux voiries et de l'accès. (Réparation, balayage, déverglacement et déneigement).

De laisser libre circulation aux riverains aussi bien sur le chemin rural que pour la bande de terre de la parcelle n°42.

DEMANDE DE LA SOCIETE GURDEBEKE.

La société GURDEBEKE demande au Conseil Municipal de la Commune d'HARDIVILLERS :

° De lever l'interdiction de limitation de tonnage sur le chemin rural.

° De prendre la délibération pour autoriser la société GURDEBEKE à réaliser tous les points décrits dans le paragraphe "Engagement de la Société GURDEBEKE".

DEMANDE DE LA COMMUNE D'HARDIVILLERS.

La mise à disposition du chemin rural sera liée au versement de la redevance sur le tonnage entrant sur le site, comme prévue entre la société GURDEBEKE et la Commune d'HARDIVILLERS.

La société GURDEBEKE prendra à sa charge également les travaux d'accès et de signalisation de la RD 930 au chemin rural afin d'éviter aux transporteurs d'emprunter la voie communale qui relie la RD 930 au village d'HARDIVILLERS.

A la fin d'exploitation du site, le chemin rural délaissé par la société GURDEBEKE sera en bon état de circulation pour tous véhicules.

Cette convention durera le temps de l'exploitation du projet de la SA GURDEBEKE.

Fait le

LE MAIRE
Jean-Pierre RANOLET

LE DIRECTEUR GENERAL
Jacky GURDEBEKE.

Annexe 3

Lettre de demande de dérogation de l'échelle du plan d'ensemble



GURDEBEKE s.a.

Collecte, fil et traitement des déchets ménagers et industriels - Recyclage papier, carton, acier, aluminium
Collecte et compostage des déchets verts - Balayage voiries et usines - Location et transport de bennes
Location et vente de conteneurs à déchets - Recyclage des pneus

**Monsieur Le Préfet
Préfecture de l'Oise
Place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS**

NOYON le 10 décembre 2013

Objet : Dossier de demande de régulariser l'autorisation d'exploiter l'Installation de Centre de Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutif sur la commune d' Hardivillers.

Monsieur Le Préfet,

Notre société dépose auprès de vos services un Dossier de Demande de régulariser l'Autorisation d'Exploiter l'Installation Stockage de Déchets Non Fermentescibles peu Evolutif sur la commune d'Hardivillers dans le département de l'Oise.

Les dispositions de l'article R 512-6 du livre V Titre I du Code de l'Environnement stipulent que le dossier de demande doit un plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/200^{ème}. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.

Compte tenu de l'emprise du projet, nous sollicitons l'autorisation de joindre à notre dossier un plan d'ensemble de l'installation à l'échelle 1/100^{ème}, plan plus facile à consulter qu'un plan au 1/200^{ème}.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de notre plus haute considération.

**Le Directeur Général.
J.GURDEBEKE.**



65, boulevard Carnot - 60400 NOYON - ☎ 03.44.93.25.25 - Fax 03.44.93.25.26
www.gurdebeke.com e-mail : accueil@gurdebeke.com

S.A. au capital de 1.800.000 € - Siège social : 471, rue d'En-Bas - 60640 FRÉTOY-LE-CHÂTEAU - RCS Compiègne B 927 220 442 60010 - Code APE 3821 Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR 01 927 220 442

Annexe 5

AP de défrichage



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 06 DEC. 2010

Service de l'eau,
de l'environnement et de la forêt

Affaire suivie par M. Didier SABBADIN
Téléphone : 03 44 06 50 35 poste 52 86
Télécopie : 03 44 06 50 24
Courriel : didier.sabbadin@oise.gouv.fr
DS n° 206

lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la décision vous autorisant à défricher 10 ha 50 a 00 ca de bois situés sur la commune de Hardivillers.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement:

- sur le terrain, par vos soins ; cet affichage devra être visible de l'extérieur et être maintenu jusqu'à la fin des travaux;
- à la mairie, il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux.

Par ailleurs, je vous informe qu'en cas de désaccord avec la présente décision, vous disposez d'un délai de **deux mois**, à compter de cette notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES

Monsieur Jacky GURDEBEKE
Directeur Général de la SA GURDEBEKE
65 boulevard Carnot
60400 NOYON

2, boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
Téléphone : 03 44 06 50 00 - Télécopie : 03 44 06 50 01
Courriel : ddt@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt

décision n° 1709 du

DECISION PEFECTORALE
relative à une demande d'autorisation de défrichement

Le Préfet de l' OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code forestier, notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants,
 VU le décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements,
 VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 3306 reçu complet le 17 novembre 2010 et présenté par SA GURDEBEKE, dont l'adresse est : 65 boulevard Carnot, 60400 NOYON, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 10 ha 50 a 00 ca de bois situés sur le territoire de la commune de Hardivillers (Oise),
 VU la notice d'impact jointe à la demande,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code forestier,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Le défrichement de 10 ha 50 a 00 ca de parcelles de bois situées à Hardivillers et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Hardivillers	ZR	56	15,1240	10,5000

est autorisé (décision n°1709).

Le défrichement a pour but : Création d'un centre de stockage de déchets ultimes minéraux (CSDUM)

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée : (L 311-4)

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les engagements de la notice d'impact à savoir :

- maintien d'une ceinture de végétation autour du site avec conservation des boisements les plus matures
- création d'un boisement au sud-est du site pour conforter la ceinture végétale.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

- 7 DEC. 2010

Nicolas DESFORGES

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

Annexe 6

Autorisation permis de construire

COMMUNE
HARDIVILLERS

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 22/03/2006	Complétée le 27/11/2006	N° PC6029906G0003
Par :	SA GURDEBEKE	
Demeurant à :	65 Boulevard Carnot 60400 NOYON	
Représenté par :	M. GURDEBEKE JACKY	
Pour :	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BASCULE POUR CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS MINERAUX	
Sur un terrain sis :	Chemin Rural de la Ferme des Phosphates CD 930	Surfaces hors oeuvre autorisées brute : 255 m ² nette : 253 m ² Destinations : Locaux

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 08 juillet 1999 et la révision simplifiée approuvée le 25 août 2005.
Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée.
Vu l'attestation de dépôt d'un dossier d'installation classée en date du 20 mars 2006.
Vu les nouveaux documents déposés le 27 novembre 2006.
Vu l'avis favorable, avec prescriptions du 07 septembre 2006, de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'assainissement non collectif.
Vu l'avis favorable du 29 septembre 2006 de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise, gestionnaire de la RD 930.
Vu la convention en date du 16 novembre 2006 approuvée par le conseil municipal le 13 novembre 2006, concernant les conditions d'utilisation et d'aménagement du chemin rural allant de la RD 930 au site d'exploitation « La Montagne sous les Brosses ».
Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 avril au 09 mai 2008 inclus.

ARRETE

Article unique : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.
Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

Sécurité : Les prescriptions du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise émises dans son avis susvisé devront être intégralement respectées (copie jointe).

Assainissement : Les prescriptions de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'assainissement non collectif, émises dans son avis susvisé, devront être intégralement respectées (copie jointe).

En application de l'article NDs11 du règlement de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols :

- Les teintes employées pour les matériaux devront être discrètes et sombres rappelant la végétation ou la terre (gamme de verts foncés, bruns,...). Les parpaings non enduits sont interdits.

Fait à HARDIVILLERS le 2 Juin 2008
LE MAIRE, Jean-Pierre RANDOLET
Maire d'Hardivillers



- N.B.1 : - Installations classées (Loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976) : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de satisfaire aux obligations prévues par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- N.B.2 : La réalisation de votre projet donnera lieu au versement de la taxe départementale pour le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E) et de la taxe départementale pour le financement des espaces naturels sensibles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Annexe 7

***Avis du propriétaire sur la remise en état
du site***

S.A.S LA MONTAGNE

65 boulevard Carnot – 60400 NOYON – Tel : 03.44.93.25.25 – Fax : 03.44.93.25.26

Objet : Gurdebeke Installation Stockage de Déchets

Dossier concernant la remise en état de l'installation de stockage de déchets non fermentescible peu évolutif présenté par la société GURDEBEKE sur le territoire d'Hardivillers.

Vu les exigences du Code de L'environnement dans son article R 512-6 et à la circulaire du 18 octobre 2005 relatif aux conditions de remise en état du site après exploitation.

La S.A.S La Montagne donne un avis favorable et ne s'oppose pas à la remise en état du site telle que décrite dans le dossier d'étude d'impact.

Fait à Noyon le 11 février 2014.

Le Président de la S.A.S La Montagne

J. GURDEBEKE



Société par actions simplifiée au capital de 68.000€ - Siege social : 65 boulevard Carnot – 60400 NOYON
RCS Compiègne 438 705 352 – Code APE 3812 Z - N° de TVA intracommunautaire : FR 8643870535200013

Annexe 8

Avis du Conseil Municipal sur la remise en état du site

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'OISE
 ARRONDISSEMENT DE
 CLERMONT
 CANTON DE FROISSY
 COMMUNE DE HARDIVILLERS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
 Présents : 12
 Suffrages exprimés : 12
 Pour : 12

Date de la convocation
 13 Février 2014

Date d'affichage
 13 Février 2014

Objet de la délibération
 09/14
**GURDEBEKE installation stockage
 de déchets**

Certifié exécutoire par sa transmission
 en sous-préfecture
 Le 21 Février 2014
 Et de la publication le 21 Février 2014

Le Maire

Jean-Pierre RANDOLET

(Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt Février à 20 H 45, le Conseil Municipal s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre RANDOLET, Maire

Etaiet Présents : Mmes et MM. -M. AUTIQUET-- M. MARTIN - F. CHAUSSOY- --N. HEU -- A.DELAIRE -- D.NKAYA-MANKOU (arrivé à 21 h) - JP. VANDAELE(arrivé à 21 h 10)- B.JOLY (arrivé à 21 h 05) - T.LUCE - S. DAUTRESIRE - M. L. DEHUE -

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : - - D.PETREZ

Absent : J.P. DERIVRY

Secrétaires de séance : Mmes M. AUTIQUET – M .MARTIN

Monsieur le Maire donne lecture du dossier concernant la remise en état de l'extension de l'installation de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs, présenté par la société GURDEBEKE.

VU les exigences du Code de L'environnement dans son article R 512-6 et à la circulaire du 18 octobre 2005 relatif aux conditions de remise en état du site après exploitation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable et ne s'oppose pas à la remise en état du site telle que décrite dans le dossier d'étude d'impact.

Cette délibération annule et remplace celle du 20.12.2013
 54/13

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait certifié conforme

SOUS-PREFECTURE

21 FEV. 2014

6, rue Georges Fleury
 60607 CLERMONT CEDEX



Le Maire

Jean-Pierre RANDOLET

(Oise)

Annexe 9

Données et tableaux de détermination du montant et de l'évolutivité des garanties financières

GURDEBEKE					
Méthode forfaitaire détaillée					
Année d'exploitation 1					
Déchets non évolutifs - Traitement des lixiviats en station d'épuration interne au site					
Paramètres généraux					
Tonnage annuel		150 000	t/an		
Superficie à exploiter		7,0	ha		
Hauteur d'exploitation		35	m		
Périmètre du site		1 500	m		
Durée de vie		21	ans		
Hauteur de casier		5	m		
Superficie exploitée		0	ha		
Superficie restant à exploiter		7	ha		
Surface maximum à réaménager		15 000	m ²		
Surface maximum à reprendre en cas d'incident		6 000	m ²		
Pas de temps		3	ans		
Réaménagement					
	Coût		Fréquence		
Campagnes de couvertures	66,04 €/m ²		2 par an		
TOTAL POSTE REAMENAGEMENT				TOTAL 990 566,61 €	45,68%
Suivi à long terme					
	Coût		Fréquence		
Gestion du suivi	0,08 €/t/an		1 par an pour les années 1, 15 et 30	34 301,03 €	1,58%
	0,06 €/t/an		1 par an de 2 à 14 ans	118 910,23 €	5,48%
	0,03 €/t/an		1 par an de 16 à 29 ans	64 028,59 €	2,95%
Gardiennage	0,01 €/t/an		1 par an pour 30 ans	41 161,23 €	1,90%
Entretien matériel gestion des eaux	0,03 €/t/an		1 par an sur 5 ans	22 867,35 €	1,05%
Traitement des lixiviats non évolutifs	12,95 €/m ³		Traitement sur 5 ans	27 721,60 €	1,28%
				Sous-total 308 990,04 €	14,25%
Entretien clôture	10,36 €/ml		20 % tous les 4 ans	21 753,62 €	1,00%
Suppression clôture en fin de vie	25,90 €/ml		1 en fin de suivi	15 244,90 €	0,70%
				Sous-total 36 998,52 €	1,71%
Mise en place d'inclinomètres	18128,01636 €/unité		1 par ha	nombre 1 F 18128,01636	0,84%
				Sous-total 18 128,02 €	0,84%
Entretien esthétique	258,97 €/ha		1 par an	2 589,72 €	0,12%
Mesures de stabilité	207,18 €/mesure		1 par inclinomètre/an	6 215,32 €	0,29%
Relevés topographiques	258,97 €/ha		2 par an de 0 à 5 ans	3 048,98 €	0,14%
	258,97 €/ha		1 par an de 6 à 15 ans	6 097,96 €	0,28%
	258,97 €/ha		0,5 par an de 16 à 30 ans	9 146,94 €	0,42%
				Sous-total 27 098,92 €	1,25%
Analyses des rejets d'eau	1294,86 €/unité		2 par an de 1 à 5 ans	12 948,58 €	0,60%
	1294,86 €/unité		1 par an de 6 à 15 ans	12 948,58 €	0,60%
	1294,86 €/unité		0,5 par an de 16 à 30 ans	9 711,44 €	
Entretien des piézomètres	517,94 €/unité		1 par an par piézomètre sur 15 ans	38 845,75 €	1,79%
	517,94 €/unité		1 par an de 16 à 30 ans	38 845,75 €	
Analyse des eaux souterraines	2071,77 €/unité		2 par an par piézomètre de 0 à 5 ans	103 588,66 €	4,78%
	2071,77 €/unité		1 par an par piézomètre de 6 à 15 ans	103 588,66 €	4,78%
	2071,77 €/unité		0,5 par an par piézomètre de 6 à 15 ans	77 691,50 €	
				Sous-total 398 168,93 €	18,36%
				Sous-total paramètres constants 398 168,93 €	18,36%
				Sous-total paramètres variables 391 215,49 €	18,04%
TOTAL POSTE SUIVI				TOTAL 789 384,42 €	36,40%
Gestion des incidents (effondrement de digue)					
	Coût		Paramètres		
Reprise partie endommagée	7,77 €/m ³		30 000 m ³		
				Sous-total 233 074,50 €	10,75%
Reprise couverture endommagée	25,90 €/m ²		6 000 m ²		
				Sous-total 155 383,00 €	7,17%
TOTAL POSTE INCIDENTS				TOTAL 388 457,49 €	17,91%
TOTAL GENERAL GARANTIES FINANCIERES				2 168 408,52 €	100,00%
RECAPITULATIF					
		Répartition		Rappels	
Réaménagement	990 566,61 €	45,68 %		Superficie exploitable	7 ha
Suivi	789 384,42 €	36,40 %		Durée de vie	21 ans
Incident	388 457,49 €	17,91 %		Hauteur d'exploitation	35 m
				Tonnage annuel	150 000 t/an
TOTAL GENERAL	2 168 408,52 €	dont 77,85 %	liés au tonnage annuel		
				<i>Ratio : garantie rapportée au tonnage annuel</i>	14 €/t/an
Légende :					
				Paramètre variant en fonction du tonnage annuel	
				Paramètre variant en fonction du périmètre du site	
				Paramètre variant en fonction du tonnage annuel, de la surface et de la hauteur du site	
				Paramètre variant en fonction du tonnage annuel et de la surface du site	
				Constante	

Méthode forfaitaire détaillée

Détails de l'année d'exploitation

GURDEBEKE			
Méthode forfaitaire détaillée			
Année d'exploitation		21	
Déchets non évolutifs - Traitement des lixiviats en station d'épuration interne au site			
Paramètres généraux			
Tonnage annuel	150 000	t/an	
Superficie à exploiter	7,0	ha	
Hauteur d'exploitation	35	m	
Périmètre du site	1 500	m	
Durée de vie	21	ans	
Hauteur de casier	5	m	
Superficie exploitée	7	ha	
Superficie restant à exploiter	0	ha	
Surface maximum à réaménagement	15 000	m2	
Surface maximum à reprendre en cas d'incident	6 000	m2	
Pas de temps	3	ans	
Réaménagement			
	Coût	Fréquence	
Campagnes de couvertures	66,04 €/m2	2 par an	
TOTAL POSTE REAMENAGEMENT			TOTAL 990 566,61 € 40,90%
Suivi à long terme			
	Coût	Fréquence	
Gestion du suivi	0,08 €/t/an	1 par an pour les années 1, 15 et 30	34 301,03 € 1,42%
	0,06 €/t/an	1 par an de 2 à 14 ans	118 910,23 € 4,91%
	0,03 €/t/an	1 par an de 16 à 29 ans	64 028,59 € 2,64%
Gardiennage	0,01 €/t/an	1 par an pour 30 ans	41 161,23 € 1,70%
Entretien matériel gestion des eaux	0,03 €/t/an	1 par an sur 5 ans	22 867,35 € 0,94%
Traitement des lixiviats non évolutifs	12,95 €/m3	Traitement sur 5 ans	51 844,38 € 2,14%
			Sous-total 333 112,81 € 13,75%
Entretien clôture	10,36 €/ml	20 % tous les 4 ans	21 753,62 € 0,90%
Suppression clôture en fin de vie	25,90 €/ml	1 en fin de suivi	15 244,90 € 0,63%
			Sous-total 36 998,52 € 1,53%
Mise en place d'inclinomètres	18128,01636 €/unité	1 par ha nombre 7 F	126896,1145 5,24%
			Sous-total 126 896,11 € 5,24%
Entretien esthétique	258,97 €/ha	1 par an	54 384,05 € 2,25%
Mesures de stabilité	207,18 €/mesure	1 par inclinomètre/an	43 507,24 € 1,80%
Relevés topographiques	258,97 €/ha	2 par an de 0 à 5 ans	18 128,02 € 0,75%
	258,97 €/ha	1 par an de 6 à 15 ans	18 128,02 € 0,75%
	258,97 €/ha	0,5 par an de 16 à 30 ans	13 596,01 € 0,56%
			Sous-total 147 743,33 € 6,10%
Analyses des rejets d'eau	1294,86 €/unité	2 par an de 1 à 5 ans	12 948,58 € 0,53%
	1294,86 €/unité	1 par an de 6 à 15 ans	12 948,58 € 0,53%
	1294,86 €/unité	0,5 par an de 16 à 30 ans	9 711,44 € 0,40%
Entretien des piézomètres	517,94 €/unité	1 par an par piézomètre sur 15 ans	38 845,75 € 1,60%
	517,94 €/unité	1 par an de 16 à 30 ans	38 845,75 € 1,60%
Analyse des eaux souterraines	2071,77 €/unité	2 par an par piézomètre de 0 à 5 ans	103 588,66 € 4,28%
	2071,77 €/unité	1 par an par piézomètre de 6 à 15 ans	103 588,66 € 4,28%
	2071,77 €/unité	0,5 par an par piézomètre de 16 à 30 ans	77 691,50 € 3,15%
			Sous-total 398 168,93 € 16,44%
			Sous-total paramètres constants 398 168,93 € 16,44%
			Sous-total paramètres variables 644 750,78 € 26,62%
TOTAL POSTE SUIVI			TOTAL 1 042 919,71 € 43,06%
Gestion des incidents (effondrement de digue)			
	Coût	Paramètres	
Reprise partie endommagée	7,77 €/m3	30 000 m3	
			Sous-total 233 074,50 € 9,62%
Reprise couverture endommagée	25,90 €/m2	6 000 m2	
			Sous-total 155 383,00 € 6,42%
TOTAL POSTE INCIDENTS			TOTAL 388 457,49 € 16,04%
TOTAL GENERAL GARANTIES FINANCIERES			2 421 943,81 € 100,00%
RECAPITULATIF			
		Répartition	Rappels
Réaménagement	990 566,61 €	40,90 %	Superficie exploitable 7 ha
Suivi	#####	43,06 %	Durée de vie 21 ans
Incident	388 457,49 €	16,04 %	Hauteur d'exploitation 35 m
			Tonnage annuel 150 000 t/an
TOTAL GENERAL	2 421 943,81 €	dont 70,69 %	liés au tonnage annuel
		Ratio : garantie rapportée au tonnage annuel	16 €/t/an
Légende :			
	Paramètre variant en fonction du tonnage annuel		
	Paramètre variant en fonction du périmètre du site		
	Paramètre variant en fonction du tonnage annuel, de la surface et de la hauteur du site		
	Paramètre variant en fonction du tonnage annuel et de la surface du site		
	Constante		

Méthode forfaitaire détaillée

Détails de l'année d'exploitation

GURDEBEKE

Méthode forfaitaire détaillée
Tableau récapitulatif des montants à provisionner

Déchets non évolutifs
 Traitement des lixiviats en station d'épuration interne au site

Années	Etat	Réaménagement	Suivi	Gestion des incidents	TOTAL
1	exploitation	990 567	789 384	388 457	2 168 409
2	exploitation	990 567	805 708	388 457	2 184 732
3	exploitation	990 567	814 850	388 457	2 193 874
4	exploitation	990 567	845 052	388 457	2 224 076
5	exploitation	990 567	849 477	388 457	2 228 501
6	exploitation	990 567	852 930	388 457	2 231 954
7	exploitation	990 567	880 726	388 457	2 259 750
8	exploitation	990 567	884 987	388 457	2 264 011
9	exploitation	990 567	889 303	388 457	2 268 327
10	exploitation	990 567	917 962	388 457	2 296 987
11	exploitation	990 567	922 279	388 457	2 301 303
12	exploitation	990 567	926 595	388 457	2 305 619
13	exploitation	990 567	955 254	388 457	2 334 279
14	exploitation	990 567	959 571	388 457	2 338 595
15	exploitation	990 567	964 451	388 457	2 343 475
16	exploitation	990 567	993 758	388 457	2 372 782
17	exploitation	990 567	998 722	388 457	2 377 746
18	exploitation	990 567	1 003 686	388 457	2 382 710
19	exploitation	990 567	1 032 992	388 457	2 412 017
20	exploitation	990 567	1 037 956	388 457	2 416 980
21	exploitation	990 567	1 042 920	388 457	2 421 944
22	post-exploitation	990 567	782 190	388 457	2 161 214
23	post-exploitation	0	782 190	388 457	1 170 647
24	post-exploitation	0	782 190	388 457	1 170 647
25	post-exploitation	0	782 190	388 457	1 170 647
26	post-exploitation	0	782 190	388 457	1 170 647
27	post-exploitation	0	521 460	388 457	909 917
28	post-exploitation	0	521 460	388 457	909 917
29	post-exploitation	0	521 460	388 457	909 917
30	post-exploitation	0	521 460	388 457	909 917
31	post-exploitation	0	521 460	310 766	832 226
32	post-exploitation	0	521 460	310 766	832 226
33	post-exploitation	0	521 460	310 766	832 226
34	post-exploitation	0	521 460	310 766	832 226
35	post-exploitation	0	521 460	310 766	832 226
36	post-exploitation	0	521 460	310 766	832 226
37	post-exploitation	0	511 031	310 766	821 797
38	post-exploitation	0	500 601	310 766	811 367
39	post-exploitation	0	490 172	310 766	800 938
40	post-exploitation	0	479 743	233 074	712 818
41	post-exploitation	0	469 314	233 074	702 388
42	post-exploitation	0	458 885	233 074	691 959
43	post-exploitation	0	448 455	233 074	681 530
44	post-exploitation	0	438 026	233 074	671 101
45	post-exploitation	0	427 597	233 074	660 672
46	post-exploitation	0	417 168	233 074	650 242
47	post-exploitation	0	406 739	233 074	639 813
48	post-exploitation	0	396 309	233 074	629 384
49	post-exploitation	0	385 880	155 383	541 263
50	post-exploitation	0	375 451	155 383	530 834
51	post-exploitation	0	365 022	155 383	520 405
Méthode forfaitaire détaillée					Tableau récapitulatif

GURDEBEKE

Méthode forfaitaire détaillée Tableau récapitulatif des montants à provisionner

Déchets non évolutifs

Traitement des lixiviats en station d'épuration interne au site

Etat	Réaménagement	Suivi	Gestion des incidents	TOTAL	Période
exploitation	990 567	814 850	388 457	2 193 874	1 - 3
exploitation	990 567	852 930	388 457	2 231 954	4 - 6
exploitation	990 567	889 303	388 457	2 268 327	7 - 9
exploitation	990 567	926 595	388 457	2 305 619	10 - 12
exploitation	990 567	964 451	388 457	2 343 475	13 - 15
exploitation	990 567	1 003 686	388 457	2 382 710	16 - 18
exploitation	990 567	1 042 920	388 457	2 421 944	19 - 21
post-exploitation	990 567	782 190	388 457	2 161 214	22 - 24
post-exploitation	0	782 190	388 457	1 170 647	25 - 27
post-exploitation	0	521 460	388 457	909 917	28 - 30
post-exploitation	0	521 460	310 766	832 226	31 - 33
post-exploitation	0	521 460	310 766	832 226	34 - 36
post-exploitation	0	511 031	310 766	821 797	37 - 39
post-exploitation	0	479 743	233 074	712 818	40 - 42
post-exploitation	0	448 455	233 074	681 530	43 - 45
post-exploitation	0	417 168	233 074	650 242	46 - 48
post-exploitation	0	385 880	155 383	541 263	49 - 51
					52 - 54
					55 - 57

GURDEBEKEMéthode forfaitaire détaillée
Tableau récapitulatif

Déchets non évolutifs Traitement des lixiviats en station d'épuration interne au site
--

Paramètres généraux		
Tonnage annuel	150 000	t/an
Superficie à exploiter	7	ha
Hauteur d'exploitation	35	m
Périmètre du site	1 500	m
Durée de vie du site	21	ans
Hauteur de casier	5	m
Surface maximum à réaménager	15 000	m ²
Surface maximum à reprendre en cas d'incident	6 000	m ²

	Première année	Fin d'exploitation
Réaménagement	990 566,61 €	990 566,61 €
Suivi à long terme	789 384,42 €	1 042 919,71 €
dont		
Gestion du suivi	217 239,85 €	217 239,85 €
Gardiennage	41 161,23 €	41 161,23 €
Entretien matériel gestion des eaux	22 867,35 €	22 867,35 €
Traitement des lixiviats non évolutifs	27 721,60 €	51 844,38 €
Entretien clôture	21 753,62 €	21 753,62 €
Suppression clôture en fin de vie	15 244,90 €	15 244,90 €
Mise en place d'inclinomètres	18 128,02 €	126 896,11 €
Entretien esthétique	2 589,72 €	54 384,05 €
Mesures de stabilité	6 215,32 €	43 507,24 €
Relevés topographiques	18 293,88 €	49 852,04 €
Analyses des rejets d'eaux	35 608,60 €	35 608,60 €
Entretien des piézomètres	77 691,50 €	77 691,50 €
Analyses des eaux souterraines	284 868,83 €	284 868,83 €
Gestion des incidents	388 457,49 €	388 457,49 €
TOTAL GENERAL	2 168 408,52 €	2 421 943,81 €

RECAPITULATIF	Première année	Fin d'exploitation
Réaménagement	990 566,61 €	990 566,61 €
Suivi	789 384,42 €	1 042 919,71 €
Incident	388 457,49 €	388 457,49 €
TOTAL	2 168 408,52 €	2 421 943,81 €

Ratio en €/t/an pour 1 an	14,46 €	16,15 €
Coût rapporté à la tonne	0,70 €	0,78 €

EVOLUTION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES EN FONCTION DU TEMPS

